

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 14 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	26
Nombre de pouvoirs	:	03
Nombre de votants	:	29

Convocation transmise le 8 septembre 2022,

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	POTHIER François
BRAUD David	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
CHAUVET Christophe	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
COURTIN Béatrice	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
COUTINEAU Liliane	KLINGLER Sarah	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	LOGETTE Kévin	

Absent·es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à	KLINGLER Sarah
BRUNET Pascal	à	DEVINEAU Bertrand
LUSSEAU Christian	à	PUTEAUX Sylvain

Absents excusés :

LACOTTE Claude	SIMIONI Jean-François
PENIGAUD Jean-Christophe	VEZIEN Christian

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

**

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à David Braud, nouveau conseiller municipal à la place de Virginie Boursier, démissionnaire le 31 août, et qui se dit ravi de rejoindre l'équipe municipale.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 : unanimité

106/ Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
21-juin-22	Achat de gazole	8 711,09 €	UGAP- Marne la Vallée (Seine et Marne)
22-juin-22	Fourniture poteaux incendie avec Syndicat eau Lezay	2 414,11 €	Libaud- Niort
27-juin-22	Acquisition de 4 tables pique-nique (dont 2 PMR : 2 à Charzay Mazières sur B, 1 au camping Melle, 1 en stock	2 430,60 €	UGAP- Marne la Vallée (Seine et Marne)
29-juin-22	Achat de pièces pour engin technique (lamier)	2 493,58 €	Noremat- Le Pin
05-juil-22	Décision n°51 / Maintenance du logiciel "Acte graphique"	100,25 €	Adic Informatique- Uzès (Gard)
06-juil-22	Défeutrage et regarnissage du stade d'honneur du Pinier	3 523,03 €	Vertys- Fontenay le Comte (vendée)
11-juil-22	Décision n°55 / Réalisation starmine Vallée de l'Argentière – St Martin lès M.	61 555,20 €	Bonneau TP- Ste Ouenne
13-juil-22	Achat d'un encart dans la revue Télérama : Biennale d'Art contemporain	3 000,00 €	Télérama- Paris
19-juil-22	Aménagement du Chemin de la Découverte: Avenant au marché de travaux	2 268,00 €	Bonneau TP- Ste Ouenne
19-juil-22	Bâtiment municipal accueillant le Centre socioculturel du Mellois : remplacement d'une porte	5 738,66 €	Nocquet Patrice- Beaussais Vitré
20-juil-22	Achat de pièces pour engin technique (lamier)	2 206,12 €	Gonnin- Melle
20-juil-22	Mise en valeur logement communal à St Martin : remplacement de volets	7 193,66 €	Nocquet Patrice- Beaussais Vitré
20-juil-22	Décision n°56/ Marché d'étude globale de revitalisation : attribution	77 775,00 €	Bureau d'études EntrEliEux-Rochefort (17)
21-juil-22	Décision n°57/ EcoQuartier Culturel Créatif : Attribution de la mission d'Assistance à maître d'ouvrage (AMO)	53 910,00 €	Bureau d'études- Paris
22-juil-22	Salles du Tapis Vert - Melle : reprise conduit de fumée	3 683,78 €	Longeau-Samson- Périgné
25-juil-22	Achat de gazole	2 718,00 €	Fallourd- Saint Maixent l'E.

02-août-22	Achat de gazole	9 474,00 €	Fallourd- Saint Maixent l'E.
02-août-22	Médiathèque municipale : travaux de zinguerie	2 488,80 €	Les Copains du Mellois-Melle
02-août-22	Médiathèque municipale : fourniture et pose de skydômes	4 824,00 €	ABC Feu- Blanquefort (Gironde)
2-août-22	Décision n°58 /CTM - Atelier ferronnerie : fourniture et pose de plafonds et isolation	33 800,51 €	ACMB- Brioux sur Boutonne
2-août-22	Décision n°59 / CTM - Atelier ferronnerie : fourniture et pose du système de ventilation, extraction de fumée, chauffage	23 811,43 €	Longeau-Samson- Périgné
17-août-22	Décision n°64/ Mairie : fourniture et installation de matériel informatique	26 821,00 €	TDI Services- Niort
18-août-22	Décision n°65/ Nuit de St Hilaire : achat d'un spectacle de funambule	20 182,62 €	Compagnie Les Filles du Renard Pâle - Paris
29-août-22	Achat de gazole	2 916,00 €	Fallourd- Saint Maixent l'E.
31-août-22	Réalisation et diffusion de 10 émissions, annonces et magazines Partenariat Radio D4B - 150 ans Usines de Melle	2 000,00 €	Association D4B- Melle
02-sept-22	Impressions Saisons culturelles (annule et remplace le devis DV 6119)	2 414,95 €	Collectivité- Sauzé Vaussais

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5

05-juil-22	Décision n°52/ Signature d'un avenant à un bail de location d'un logement suite à changement de nom de la locataire	/	Mme Salomé Hivin
------------	---	---	------------------

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°10

8-juil.-22	Décision n° 54/ Cession de véhicules et matériels divers réformés du CTM	200 €	Mickaël Toulat
		500 €	Julien Brangier
		6 550 €	Yves Susset
		150 €	Fabrice Nourisson
		50 €	Sylvain Fouché
		150 €	Sandrine Viollet

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24 (montants nets de TVA)

04-août-22	Décision n°61/ Adhésion : renouvellement pour l'année 2022	400,00 €	Agence Française des Chemins de Compostelle ACIR
------------	--	----------	--

107/ Subvention à l'association Les Ateliers du Mellois dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

Dans sa séance du 6 juillet dernier, l'assemblée a pris connaissance de l'avancement de l'élaboration de la candidature de la commune à l'expérimentation TZCLD, d'une part, et de la création, le 8 juin, de l'association de préfiguration de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) « Les Ateliers du Mellois ».

Il a été précisé que le projet de Melle envisage, sur la base des souhaits identifiés des Personnes privées d'emploi associées au projet, des activités économiques qui relèvent de l'économie circulaire¹, avec pour objectif d'accompagner les personnes à devenir entrepreneur·e·s. L'EBE se positionnera en incubateur d'activités.

Muriel Benelhadj demande si cette action n'est pas en contradiction avec le projet de recyclerie de l'association La Beta-Pi accompagné par la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP).

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas car l'échelle de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) de Melle n'est pas celle de la Communauté de communes.

Sarah Klingler ajoute que le projet de la Beta-Pi n'est pas précisément un projet de recyclerie. L'association a signé une convention avec la CCMP l'autorisant à prélever des éléments à la déchetterie, comme le font d'autres structures. La Beta-Pi n'a pas pour projet de porter une activité de recyclerie en propre.

En réponse à la demande de Jérôme Texier, M. le Maire précise que jusqu'ici c'est le Comité de bassin d'emploi (CBE) qui a été subventionné par la Région et la Commune pour financer l'activité du Comité local pour l'emploi (CLE)². Pour cette fin 2022, l'Entreprise à but d'emploi (EBE) n'est financée que par la Commune. A partir de 2023, si le territoire est habilité, elle pourra être accompagnée par l'État, le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, la Région, le Département, la Communauté de communes et la Commune. Elle aura aussi des ressources en propre : les collectivités, plutôt que de maintenir des subventions, envisageront des commandes de prestations dans des domaines qui ne sont pas satisfaits par ailleurs.

Floriane Gicquiaud, Christian Lusseau et Sylvain Puteaux se disent élus intéressés et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Afin de permettre à l'association de débiter son activité dans de bonnes conditions notamment en recrutant son manager qui aura pour mission d'organiser les activités de l'EBE, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de voter une subvention d'amorçage d'un montant de 16 000 € en faveur de l'association Les Ateliers du Mellois.

108/ Avis sur la stratégie du Projet de territoire Mellois en Poitou 2030

Un projet de territoire est un document cadre et ressource, à la fois un projet, un engagement, une feuille de route. Il donne le sens de l'action publique que le Président, les Maires et le Bureau communautaire, s'engagent à porter en faveur du développement du territoire.

Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteur.rice.s de celui-ci (économiques, associatif.ve.s, citoyen.ne.s) et les partenaires institutionnel.le.s (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

La Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son projet de territoire. Dans son courrier du 12 juillet dernier joint en annexe, elle rappelle les modalités de la concertation qu'elle a menée. Elle invite les conseils municipaux à faire remonter ses avis et contributions éventuelles au plus tard le 30 octobre prochain.

Sarah Klingler expose le Schéma sur la base du diaporama.

Un échange s'instaure.

A propos du défi « Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire » : Véronique Bassereau souligne la nécessité d'assurer la mobilité vers les hameaux pour mieux répartir les activités sur le territoire. M. le Maire rappelle que les lois des 30 dernières années (loi ELAN, loi ALUR ...),

¹ L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

² Le CLE est chargé de permettre la fabrication du consensus local, de mettre en place l'ingénierie territoriale nécessaire et de suivre le déploiement du projet.

indépendamment des obédiences politiques, ne vont pas dans le sens du développement de petits pôles autour des centralités mais bien dans le sens de la diminution de l'artificialisation des sols.

Muriel Benelhadj insiste sur la nécessité de maintenir les petites communes et de ne pas fermer les écoles. Sarah Klingler souligne qu'un hameau de moins de 30 habitations (qui est la taille en dessous de laquelle aucun développement ne sera désormais envisageable) et une petite commune avec école sont deux entités d'échelles différentes. Il s'agit de rationaliser les outils de déplacement et de mobilité à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, Muriel Benelhadj fait remarquer qu'elle se sent moquée par M. le Maire lorsqu'elle prend la parole ce qui rend les échanges et le débat d'idées difficiles. M. le Maire répond qu'il régule la prise de parole sans que les propos des uns ne soient prématurément coupés par les autres et n'est pas toujours entendu dans sa distribution de parole.

En réponse à une interrogation de Fabienne Manguy, au sujet du Défi « Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité », Sarah Klingler confirme que ce Schéma est le fruit de 18 mois d'échanges dans les différents domaines et qui y ont été versés. Si Fabienne Manguy décèle des contradictions avec les débats auxquels elle a participé, elle est invitée à le lui faire savoir.

M. le Maire ajoute que le document a été élaboré après une cinquantaine de réunions qui ont associé environ 500 personnes. Des priorités en termes d'actions vont devoir être défendues. Le choc des cultures, les a-priori et les évolutions sociétales s'invitent au débat, ajoute Sarah Klingler.

Jérôme Texier relève que certains freins ressentis ne trouvent pas forcément leur source dans ce Schéma mais sont plutôt le fruit du passé. Ce Schéma est une feuille de route dont il va falloir se saisir de la mise en œuvre.

Fabienne Manguy espère que les collaborations créées ne seront pas dévoyées à l'heure de l'élaboration du Plan d'actions et de la mise en œuvre de son calendrier.

M. le Maire ajoute que le Schéma est une vision large mais la feuille de route devra nécessairement être resserrée.

François Pothier souligne la nécessité de ne pas laisser sur le côté les personnes défavorisées et de s'assurer de leur accès à une alimentation saine et aux déplacements doux.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation de la stratégie du Projet de territoire Mellois en Poitou 2030 et de la tenue d'un débat.

109/ Dénomination de rue : Avenue Cail – communes déléguées de Melle et St Léger

Jean-François Cail est un entrepreneur industriel, constructeur mécanicien, né en 1804 à Chef Boutonne (mort en 1871). Il a été l'un des pionniers de la révolution industrielle en France, devenant le premier fabricant mondial de matériel pour les sucreries et se diversifiant dans la construction métallique (locomotives, voies ferrées, ponts). Son fils aîné, Alfred, a pris la suite : ce dernier a initié une activité de production d'alcool de betterave, qui est à l'origine du site de l'usine Rhodia³.

M. le Maire souligne que c'est la première rue qui passera dans deux communes déléguées de la Commune nouvelle.

En hommage à cette famille et à l'occasion de l'anniversaire des Usines de Melle (150 ans en 2022), ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de dénommer la voie « Avenue Cail » du carrefour de La Bretagne (commune déléguée de Melle) jusqu'au lieu-dit « Mardre » (commune déléguée de St Léger de la M.) en passant par le rond-point de La Colonne, conformément au tracé ci-dessous :

³ Source : Wikipedia



M. le Maire ajoute que cette voie sera inaugurée ce samedi 17 septembre dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

110/ Association Cinémel – Convention d’occupation de locaux municipaux

Sarah Klingler expose :

La convention d’occupation de locaux municipaux permettant à Cinémel d’utiliser la salle Le Metullum arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Au regard des délais et du contexte, notamment la récente ouverture de la salle rénovée du Méliès et le manque de recul quant à son utilisation, la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse propose une reconduction à l’identique de la convention actuelle mais pour une année seulement, de manière à envisager une nouvelle convention pour l’automne 2023.

Ayant entendu l’exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l’unanimité, l’assemblée décide d’aller dans le sens de l’avis de la Commission en autorisant M. le Maire à signer la convention d’occupation du Metullum avec l’association Cinémel sur la base de la convention actuellement en vigueur jointe en annexe, pour une durée d’un an : elle prendra donc fin le 30 septembre 2023.

M. le Maire ajoute que la salle Le Méliès rénovée sera inaugurée le 5 novembre. A cette occasion, le nom de la grande salle de cinéma sera officialisé : elle s’appellera « salle Anémone » du nom de cette comédienne qui a vécu près de Melle et que les Mellois ont souvent eu l’occasion de croiser dans la commune.

Ultérieurement, les deux salles de réunion seront aussi dénommées ; le tout formant « Le Metullum ».

111/ Association Cinémel : subvention annuelle de fonctionnement à des associations

L’association Cinémel gère l’activité cinéma dans le complexe du Metullum et sollicite une subvention de 17 400 € pour l’année 2022.

Elle prévoit pour cette année une reprise d’activité mais sans atteindre les niveaux de fréquentation antérieurs à la crise sanitaire. Son budget prévisionnel 2022 s’appuie à la fois sur la dynamique de fréquentation observée depuis la réouverture du cinéma à Melle et sur les tendances observées nationalement. Il anticipe un déficit que l’association a pour cette année la capacité à assumer avec le soutien de la commune.

Muriel Benelhadj s’étonne qu’un déficit de fonctionnement soit déjà anticipé par l’association.

Sarah Klingler indique que les charges de l’association sont relativement prévisibles et stables (salaires et charges, coût des films). Les recettes sont principalement issues de la billetterie et des subventions. Une baisse de fréquentation est anticipée à l’image du phénomène constaté à l’échelle nationale. L’association a les moyens d’en couvrir une partie cette année et sollicite le soutien de la commune

pour l'autre partie. A moyen terme, si les fréquentations restent basses, une réflexion plus structurelle devra avoir lieu avec l'association.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de voter une subvention de fonctionnement de 17 400 € pour l'année 2022.

112/ Subventions ponctuelles à des associations locales

Association La Bêta-Pi - Anniversaire des 25 ans

Sylvain Griffault se dit élu intéressé et ne prend pas part au débat ni au vote.

L'association La Bêta-Pi fête ses 25 ans les 1^{er} et 2 octobre prochain à travers deux journées d'animations professionnelles et grand public : animations et ateliers pour tous les âges, conférences, échanges de pratiques, concours de fusées à eau.

Le budget s'élève à 11 300 € (dépenses de logistique essentiellement : accueil des intervenants, installation des ateliers, stands etc.).

Il est financé :

- par des recettes de prestations : participation des écoles, buvette, participation libre du public à hauteur de 6 300 € ;
- par une subvention d'État à hauteur de 1 000 € ;
- par ses fonds propres à hauteur de 1 000 €.

L'association sollicite une subvention ponctuelle de 3 000 € auprès de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder cette subvention au niveau demandé soit 3 000 €.

Compagnie Mastock – Anniversaire des 20 ans le samedi 23 janvier 2023

La Compagnie Mastock sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour fêter ses 20 ans sous la forme d'une journée de spectacles offerte aux habitants et aux partenaires de la Compagnie.

Le budget prévisionnel de cet anniversaire est évalué à 17 921,85 €, financé essentiellement par du mécénat et des subventions (14 440 €).

Au regard du budget prévisionnel de l'opération, de la subvention annuelle attribuée à l'association dans le cadre de la convention triennale et des subventions déjà proposées pour d'autres manifestations ponctuelles, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association.

ASPM

Christophe Chauvet et Christian Lusseau se disent élus intéressés et ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le changement de destination de la salle des fêtes Jacques Prévert de Melle devenue pendant près de 18 mois Centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre le COVID n'a pas permis à l'ASPM d'organiser ses événements habituels qui lui rapportaient des fonds, l'Association Sportive du Pays Mellois demande une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

M. le Maire précise que cette association développe habituellement les événements nécessaires à maintenir un bon niveau d'autofinancement. Jérôme Texier ajoute que d'autres associations, telle que l'association des parents d'élèves (APE) des écoles publiques, ont pu rebondir en ré-imaginant certains de leurs événements. Mais cela ne se révèle pas toujours aisé.

M. le Maire ajoute ne pas avoir été sollicité par d'autres associations.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide d'accorder la somme de 3 500 € à l'ASPM.

OSAPAM

Dans le cadre de l'organisation du Forum des associations qui a eu lieu le 3 septembre 2022 dans le parc de la Garenne et qui a rassemblé plus de 2 000 personnes, l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois demande une subvention exceptionnelle de 200 € sur un budget de 3 280 € hors valorisations.

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la somme de 200 € à l'OSAPAM.

113/ Création d'un tarif pour le spectacle « Sortie d'usine » dans le cadre de l'anniversaire des 150 ans des Usines de Melle

Le spectacle « Sortie d'usine » est proposé par la ville de Melle dans le cadre de la célébration des 150 ans des Usines de Melle avec le Pays d'Art et d'Histoire, les associations La Bêta-Pi, CAIL (Comité Autour d'un Inventeur Local) et Rallye Aunis Poitou, le Foyer Rural de Saint-Léger-de-la-Martinière, la Médiathèque municipale, la radio locale D4B, la Société historique du Mellois, les communes de Chef-Boutonne et Celles-sur-Belle.

Ce spectacle intègre une programmation riche qui sera à découvrir à compter des Journées Européennes du Patrimoine (17-18 septembre) jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Dans la très grande variété de propositions de la commune dans le cadre de ces Journées, il est envisagé un spectacle scénique qui s'inscrit dans les saisons culturelles.

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de rendre l'accès à ce spectacle payant aux tarifs suivants :

Tarif plein : 12€

Tarif réduit : 8€ (scolaires et étudiants, mineurs, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux).

114/ Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Propreté des bâtiments

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de Responsable du service Propreté des bâtiments en charge de coordonner le travail de l'équipe (emplois du temps, remplacements, gestion des stocks de produits et matériels ...) ainsi que d'assurer certaines tâches de ménage et d'états des lieux le cas échéant.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi de Responsable du service Propreté des bâtiments à temps complet,
- de dire que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- de dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique ⁴.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise ou techniciens, selon diplômes et expériences.

- d'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- de dire que M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

115/ Service Propreté des bâtiments : augmentation du temps de travail supérieure à 10 % de l'emploi du temps de deux agents de propreté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

A la faveur de départs ces 18 derniers mois, un emploi du temps peut être remodelé et satisfaire la demande d'un agent de passer officiellement à temps plein.

Par ailleurs, l'examen minutieux des emplois du temps a révélé une petite erreur qu'il convient ici de corriger : un autre agent avait une quotité calculée de 12,25/35^e alors qu'elle est en réalité de 13,50. Cela aboutit dans les deux cas à une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %. La procédure en l'espèce est de supprimer le poste initial et créer un poste nouveau avec la nouvelle quotité, où le même agent sera nommé au même grade, après que le Comité technique (qui se réunit le 12 septembre prochain) aura émis un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, sur avis du Comité technique du 12 septembre, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial à raison de 15/35^{èmes} et de créer un poste à la même date et au même grade à raison de 35/35^{èmes} ;
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 12,25/35^{èmes} et de créer un poste à la même date et au même grade à raison de 13,5/35^{èmes} ;
- de dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

116/ Service Propreté des bâtiments : augmentation du temps de travail inférieure à 10 % de l'emploi du temps d'un agent de propreté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

A la faveur de départs ces 18 derniers mois, un emploi du temps peut être remodelé et satisfaire la demande d'un agent de changer les principaux lieux de ses interventions.

Cela aboutit dans ce cas à une augmentation du temps de travail inférieure à 10 %. La procédure en l'espèce est de supprimer le poste initial et créer un poste nouveau avec la nouvelle quotité, où le même agent sera nommé au même grade, sans que le Comité technique n'ait émettre d'avis du fait de la faible variation de la quotité.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial

⁴ Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

de 2ème classe à raison de 29,85/35èmes et de créer un poste à la même date et au même grade à raison de 32,54/35èmes ;
- de dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

117/ Poste non permanent de Conseiller numérique : prolongation de l'opération et de la durée de l'emploi (en complément de la délibération n°63 du 7 juillet 2021)

Par délibération n°63 du 7 juillet 2021, l'assemblée a décidé de créer⁵ un emploi non permanent à temps plein dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

Considérant que la conseillère numérique recrutée en 2021 a démissionné au profit d'un emploi dans une autre collectivité, un recrutement sur cet emploi vacant pendant quelques mois a été envisagé : il convient de prolonger la date-borne de ce projet qui est financé par l'État.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de prolonger le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ainsi que la durée de l'emploi initialement prévue afin que le nouveau conseiller numérique recruté et qu'il mène à terme l'opération déterminée.

118/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et mise en œuvre le 1er janvier 2023

Instaurée le 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 mars 2022,

Afin de permettre aux services municipaux de s'approprier cette nouvelle nomenclature comptable avant la date butoir de mise en œuvre,

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la ville de Melle, son budget principal et son budget annexe Lotissements (le budget annexe SPIC Énergies renouvelables conservant sa nomenclature M4),

ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver le passage de la ville de Melle à la nomenclature M57 dite « développée » (applicable aux collectivités de plus de 3 500 habitants) à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

⁵ conformément au décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique et en application de l'article 3 II de la loi n°84-53

119/ Budget général : décision modificative n°4

Le budget prévisionnel 2021 avait envisagé l'encaissement de deux subventions d'État en section de fonctionnement à l'article 74718 « Participations Etat – autres ». Cela concernait les travaux de reconstruction d'une portion de rempart à St Savinien d'une part (subvention notifiée de 179 315 €) et la mise en place d'une plateforme numérique collaborative (subvention notifiée de 23 630 €). L'encaissement de ces deux recettes n'est pas intervenu dans le courant de l'année 2021. Aussi ont-elles intégré en fin d'année la liste des recettes à rattacher. Cependant, une erreur matérielle a été commise : elles ont été rattachées à l'article 7472 « Participations – Région ». Il convient de rétablir la réalité initiale. A défaut, l'article 7472 du compte administratif 2022 laissera apparaître une somme anormalement négative.

La présente décision n'aura aucune incidence financière sur le bilan 2022.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative n°4 comme suit :

Section de fonctionnement :

Article 6718 « Charges exceptionnelles – autres » fonction 01	+ 202 945 €
Article 7472 « Participations – Régions » fonction 01	+ 202 945 €.

120/ Adhésion au Syndicat mixte Soluris et adhésion au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel

Soluris est un syndicat mixte⁶ basé à Saintes qui a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information de communication, de télécommunications et des réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Ce syndicat se compose de collectivités territoriales et établissements publics. Les domaines de compétences du syndicat Soluris sont : informatique de gestion et de pilotage, solutions de communication et de relations avec les citoyens et les acteurs locaux, administration électronique, dématérialisation et télétransmissions, télécommunications et solutions de réseaux à haut débit et très haut débit, système d'information géographique et cartographie, gestion des données publiques, sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, le Règlement Général sur la Protection des Données encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'adapte aux évolutions de l'usage des technologies (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce règlement européen permet le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Le Règlement en vigueur est paru au Journal officiel de l'Union européenne le 23 mai 2018 et est d'application immédiate sur le territoire européen.

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique ou privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ou que son activité cible directement des résidents européens.

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » directement (exemple : nom, prénom) ou indirectement (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

⁶ Un syndicat mixte est un établissement public de coopération locale (et non un EPCI) qui peut associer des collectivités territoriales ainsi que des groupements de collectivités afin d'exercer ensemble une ou plusieurs activités d'intérêt général.

La commune traite des données personnelles pour des usages spécifiques : par exemple dans le cadre du fonctionnement de la station biométrique des documents d'identité. Il est à noter qu'un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés, applicable dans sa nouvelle rédaction depuis le 1^{er} janvier 2019, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte Soluris propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, les articles L5721-1 et suivants

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Vu le rapport présenté par le Maire, indiquant le contexte et le sens de la proposition d'adhésion à Soluris,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Considérant que la commune ne dispose de compétences internes dans les domaines sus-cités,
Considérant que l'actuelle taille de la commune ne justifie pas la création d'un service informatique communal,

Considérant les évolutions technologiques et les adaptations nécessaires,

Considérant la nécessité pour la Commune nouvelle d'être accompagnée dans son évolution,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- de décider l'adhésion de la commune au syndicat mixte Soluris,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle d'adhésion qui s'élève à 4 208,20 € comprenant l'accompagnement à la protection des données personnelles.

121/ Syndicat mixte Soluris - Désignation des représentants

Le syndicat Soluris est administré par un comité composé d'un représentant de chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance. Chaque délégué titulaire est assisté de deux suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Vu la délibération prise lors de cette même séance approuvant l'adhésion à Soluris,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la désignation des délégué·es se fera à main levée ;
- désigne les délégué·e·s représentant la commune au sein de Soluris comme suit :
 - délégué·e titulaire : Sylvain Griffault
 - délégué·e·s suppléant·e·s : Bertrand Devineau et Jérôme Texier

122/ Dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay

Le Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay dont les derniers statuts ont été approuvés en 2019 a pour objet la fourniture d'un fourgon mortuaire, son entretien, le recrutement d'un chauffeur, le transport des corps pour les administrés des 12 communes adhérentes, et d'une façon générale, toute ce qui concerne un tel service.

La commune déléguée de Paizay le Tort en a été membre par le passé. La Commune nouvelle en est donc membre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°55 du 1^{er} juillet 2020, Christophe Chauvet et Line Billaud ont été désignés représentants de la Commune nouvelle de Melle au sein de ce Syndicat.

Par sa délibération du 16 mai 2022, le Comité syndical a validé la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022 au motif que celui-ci n'a plus d'activité. Il pourra être dissous par le consentement des conseils municipaux intéressés. Par conséquent, dans un premier temps, les communes membres doivent se prononcer sur le principe de la dissolution. Si la majorité l'emporte, les communes membres et le Comité syndical devront ensuite se prononcer sur les conditions de la liquidation du Syndicat soit les conditions de répartition de l'actif et du passif, des biens et du personnel le cas échéant. En l'espèce, ce Syndicat n'emploie pas de personnel pour mémoire. Considérant la décision du Comité syndical, considérant qu'il n'y a pas motif à s'y opposer, considérant la nécessité de prendre une décision de principe suffisamment tôt pour permettre ensuite l'établissement des conditions de la liquidation du syndicat de sorte qu'elle soit effective le 31 décembre prochain, ayant entendu l'exposé de Christophe Chauvet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le principe de la dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay.

123/ Remise exceptionnelle sur le prix de réservation de la salle Le Metullum au profit du Centre socio-culturel du Mellois

Par sa délibération n°64 du 17 mai 2017, le conseil municipal a fixé le prix de location de la salle Le Metullum à 500€. Le Centre socio-culturel du Mellois a réservé la salle à l'occasion de son gala de danse une 1^{ère} fois le 18 juin dernier. Du fait de la canicule, l'événement n'a pas pu avoir lieu sur décision préfectorale. L'événement a donc été reporté le 26 juin 2022. Du fait de cet aléa qui a eu une incidence sur la fréquentation, le Centre socioculturel sollicite une remise exceptionnelle de 50%.

Au regard de la circonstance, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder cette remise de 50 % à titre exceptionnel.

124/ Recours momentané à du personnel extérieur pour faire face à une mutation : autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel

Le service Ressources et Moyens doit faire face en ce début de mois de septembre à un manque de personnel en cours de recrutement. Il serait bon que l'agent en charge de la gestion du personnel soit conforté par un soutien administratif extérieur. Cet agent a fait valoir elle-même un désir de mutation (retour dans sa collectivité précédente) à compter de début novembre.

Dans l'attente des recrutements nécessaires, il convient de permettre à M. le Maire d'avoir recours à du personnel temporaire à l'image de ce qui avait été envisagé l'hiver dernier (délibération n°119 du 24 novembre 2021).

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention en annexe avec le Syndicat intercommunal des transports scolaires du Saint Maixentais (SITS) basé à Souvigné qui a la possibilité de mettre du personnel administratif à disposition de la commune du 19 septembre à raison de 24h par semaine jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- à prolonger cette convention autant que de besoin jusqu'à la prise de fonction de personnel recruté, et ce, dans la limite d'un temps plein ;
- à signer une convention similaire avec une autre structure si la possibilité lui en est donnée, et dans les mêmes limites.

125/ Participation de la commune au dispositif pédagogique "Mon territoire au fil de l'eau" : complément à la délibération n°105 du 6 juillet 2022

Il est rappelé que l'assemblée, dans sa séance du 6 juillet dernier, par sa délibération n°105, a approuvé la participation de la commune au dispositif pédagogique "Mon territoire au fil de l'eau"⁷ ainsi que le versement d'une participation financière de la commune au profit du GRAINE Poitou-Charentes à hauteur maximale de 2 400 €, étant entendu que le Maire reçoit une délégation ponctuelle pour fixer le montant final de la participation financière dans la limite ci-dessus fixée.

Depuis lors, M. le Maire a été rendu destinataire du projet de convention correspondant qui comprend un montant plus affiné de la participation attendue de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- prend acte que la participation financière maximale réunie des communes de Melle et St Romans lès Melle s'élèvera à 1 348 € qui seront répartis au prorata de l'origine géographique des élèves des deux classes accompagnées, étant entendu qu'en fonction de financements complémentaires obtenus a posteriori, ce montant pourra être ajusté à la baisse ;

⁷ Pour mémoire : Dispositif éducatif sur l'eau, à destination du grand public et des scolaires, ancré sur le Bassin Versant de la Charente

- autorise M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe qui prendra fin le 31 juillet 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- x Réforme de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la commune à compter de juillet 2022, en application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 :
M. le Maire attire l'attention des élus sur la note d'information dont ils ont été destinataires et résume les principales dispositions de l'ordonnance et du décret du 7 octobre.

- x Béatrice Courtin rappelle la tenue de rencontres Habitants-Elus. Le prochain RV est fixé le 21 septembre à 18h dans la salle des associations de Paizay le Tort.

- x M. le Maire informe l'assemblée des prochaines dates de réunion du Conseil municipal : 30 nov 22 / 18 janvier 23 - 1er mars 23 – 5 avril 23 – 17 mai 23 – 28 juin 23.

- x Sur la base d'un diaporama, M. le Maire présente, au nom de Pascal Brunet absent, le Plan d'économie d'énergie (électricité et gaz) dans les bâtiments municipaux envisagé pour la commune de Melle et rendu nécessaire pour des raisons écologiques et financières qui contient les principales actions suivantes :
Pour cet hiver, il s'agit de (re)mettre en service des moyens simples et peu coûteux tels qu'un audit interne des différents types d'installations de chauffage et des solutions envisageables (par exemple : pose de minuteries et de programmateurs, isolation des canalisations).
A moyen terme, il s'agit d'identifier les bâtiments prioritaires pour des travaux énergétiques d'envergure d'une part et optimiser l'utilisation des salles municipales en faisant réaliser l'étude thermique de certains bâtiments qui pourrait aboutir à faire isoler murs et toitures, ou à changer des systèmes de production de chaleur (énergie renouvelable).
Par ailleurs, les actions envisagées sur l'éclairage public sont le remplacement de lampes anciennes par des LED (plus performantes), une meilleure réactivité sur les amplitudes d'éclairage selon la saison, la diminution de l'intensité de certains éclairages lorsque cet éclairage doit être maintenu toute la nuit, ainsi qu'une surveillance régulière des consommations.
A long terme, il s'agit de faire en sorte que tout projet de travaux de quelque nature que ce soit sur un bâtiment s'accompagne d'une réflexion sur le moyen d'améliorer sa performance énergétique.

- x Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les communes sont tenues d'organiser la sauvegarde des habitants situés dans les zones sensibles. La présence sur le territoire d'un site industriel à risque nécessitant le maintien d'un haut niveau de prévention (classement Seveso) a amené les communes déléguées de St Léger de la Martinière et Melle à disposer chacune d'un Plan communal de sauvegarde. Il est aujourd'hui nécessaire de le mettre à jour à l'échelle de la Commune nouvelle de Melle.
Ce plan d'actions poursuit deux objectifs principaux : préserver les vies humaines et diminuer les dégâts matériels. Il doit traduire permettre l'engagement de tous dans une culture partagée de la sécurité. Après que le PCS aura été élaboré, un Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) sera rédigé et transmis aux habitants de sorte qu'ils soient clairement informés de la conduite à tenir en cas de crise.

Dans le cadre de ce projet de mise à jour, les élus et les responsables de service seront conviés à une réunion d'information à ce sujet le 21 novembre prochain.

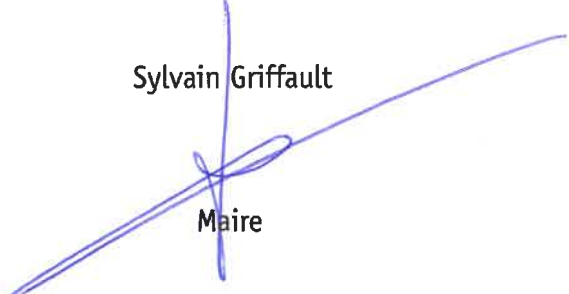
- x Christophe Labrousse convie l'assemblée à participer à la Marche rose organisée à Melle sur une proposition de la Commission Vie quotidienne samedi 8 octobre à 14h au départ du Pont aux roses (parcours en boucle), dans le cadre d'Octobre rose dont il rappelle que c'est une campagne nationale annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

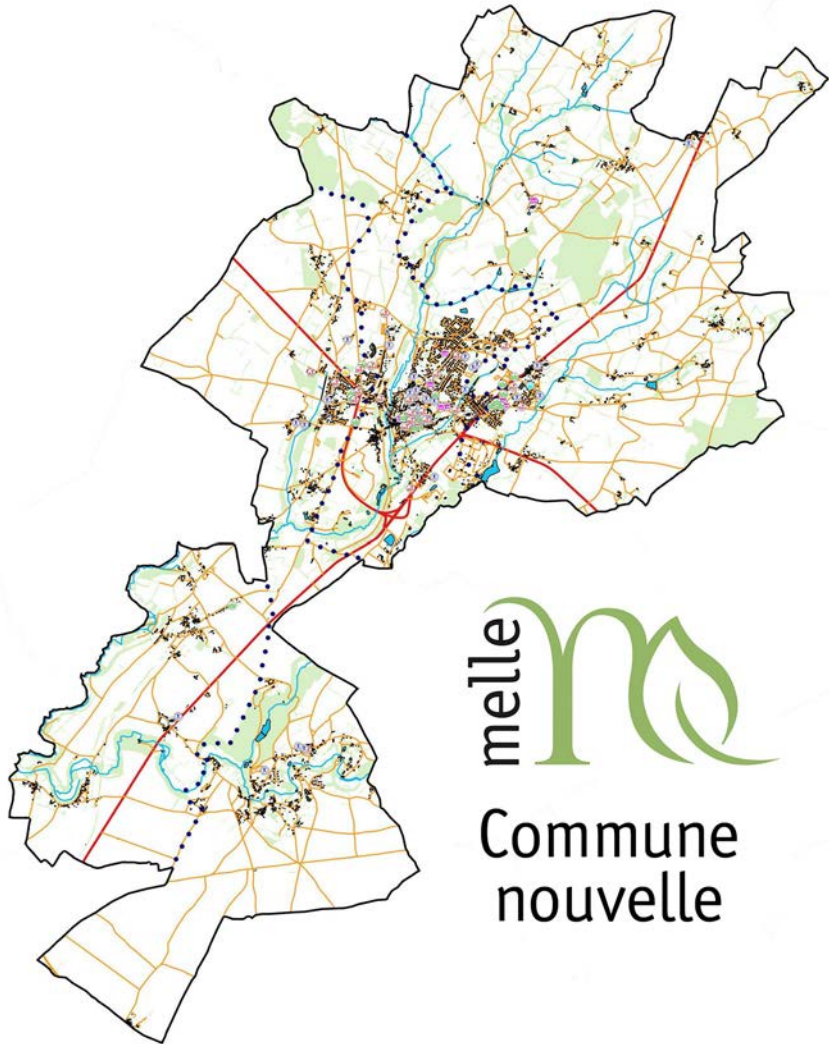
La séance est levée à 23h.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu mercredi 19 octobre 2022 à 20h dans la salle du Conseil municipal de Melle.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire



melle 

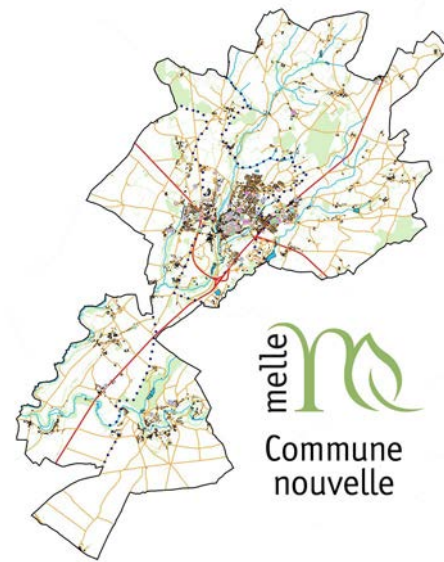
Commune
nouvelle

Conseil municipal

14 septembre 2022

EXTRAIT

Avis sur la stratégie du Projet de territoire Mellois en Poitou 2030



Stratégie du Projet de territoire Mellois en Poitou

Un projet de territoire est document cadre et ressource, à la fois un projet, un engagement, une feuille de route. Il donne le sens de l'action publique que le Président, les Maires et le Bureau communautaire, s'engagent à porter en faveur du développement du territoire.

Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteur.rice.s de celui-ci (économiques, sociaux, culturels, environnementaux, etc.)



Stratégie du Projet de territoire Mellois en Poitou

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son projet de territoire. Dans son courrier du 12 juillet dernier joint en annexe, elle rappelle les modalités de la concertation qu'elle a menée. **Elle invite les conseils municipaux à faire remonter ses avis et contributions éventuelles au plus tard le 30 octobre prochain.**



Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du document en annexe présentant la s



*Partager et transmettre
une culture commune*

*Articuler mobilités
et proximités
pour structurer
le territoire*

*Construire notre
attractivité
économique
sur la valorisation
des ressources locales*

*Nourrir
le lien social et
assurer l'inclusion
et la solidarité*

*(A)ménager
le territoire
et agir pour la
transition
écologique*

Construire en coopérant



Vers l'acte 3 : une feuille de route balisée d'actions phares

Déc. 2019 - mars 2020

Juin - oct. 2021

Octobre 2021 - mars 2022

Mai 2022

Juin - octobre 2022

Saisine et adoption

Nov. - janv. 2023

Mellois en POITOU
PROJET DE TERRITOIRE

2030

Feuille de route
et actions phares

✓ Echanges avec les
services et partenaires
concernés

➤ Avis des communes
sur la stratégie

➤ Premier envoi au Conseil
de développement pour
appropriation

➤ Avis du Conseil de
développement (saisine
sur document final)

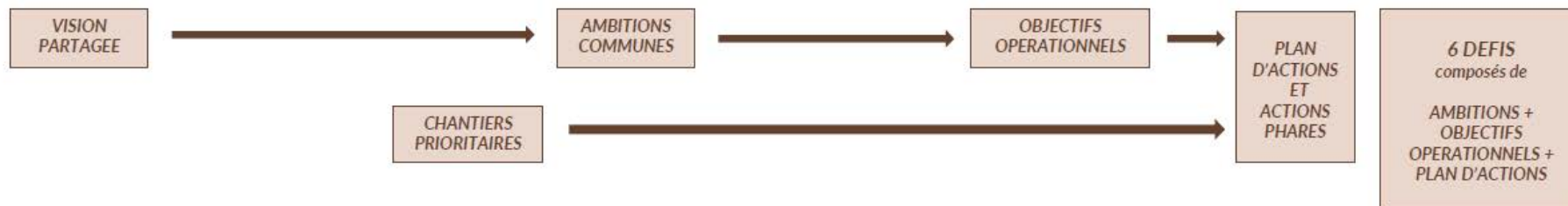
Délibération
finale Conseil
Communautaire
(janv. 23)

Prochaines étapes :

Juillet-octobre 2022 : élaboration du plan d'action

- Travail en interne dans les services
- Echanges avec les communes et partenaires

Novembre-décembre 2022 : saisine du conseil de développement



Défi Construire en coopérant



Socle du projet, ce défi exprime une caractéristique forte du territoire : son esprit coopératif. La coopération est un héritage encore extrêmement vivant aujourd'hui dans le Mellois. Elle est le ressort de nombre de nos pratiques - et réussites - collectives, économiques, sociales, associatives.

Chaine vertueuse, la coopération favorise les transmissions de savoirs et de compétences et l'appropriation de nos réalisations, suscitant ainsi l'idée et l'envie de nouvelles initiatives. Aussi, s'agira-t-il pour nous de favoriser l'implication de tous et toutes, de valoriser l'apprentissage du travail collectif et de faciliter l'avènement de réalisations coopératives.

Mellois en Poitou 2030 sera le fruit d'une coopération de tous et toutes au service de notre vision commune de l'avenir.

AMBITIONS :

- **S'impliquer: renforcer la participation à la démocratie locale**
- **Apprendre à faire ensemble, s'organiser et produire un cadre favorable à la coopération**
- **Construire collectivement et en être fier**



Défi Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire



Notre territoire, fort de ses onze bourgs structurants, est multipolaire. Il est également étendu - 3^{ème} EPCI en termes de superficie du département - et d'une faible densité de population. Ce défi concernant la structuration du territoire se doit donc d'articuler trois axes complémentaires et interdépendants : mobilité, proximité, accessibilité.

Organiser la mobilité suppose de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun comme les attentes communes, notamment en termes de sécurisation des déplacements et de sobriété énergétique. Cela implique également de penser le maillage, c'est-à-dire la répartition et la densité des services, commerces et équipements de proximité afin de les rapprocher des habitants et de les rendre accessibles.

AMBITIONS :

- Développer et favoriser les mobilités douces et partagées
- Garantir la proximité par le maillage et la centralité au sein des bourgs
- Organiser l'accessibilité pour renforcer l'équité



Défi Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales

L'activité économique du territoire se caractérise par un réseau dense et diversifié de (très) petites entreprises, un faible taux de chômage et ¼ de sa superficie utilisé pour l'agriculture. Ces caractéristiques locales sont des forces pour être reconnu comme un territoire agricole et rural différenciant.

C'est en valorisant et s'appuyant sur nos ressources locales, de notre patrimoine touristique promu par nos habitants à nos productions agricoles à la base de filières d'excellence en passant par nos savoir-faire et nos coopérations que nous porterons l'attractivité économique de Mellois en Poitou.

Notre stratégie économique et touristique enrichira ce projet et notre territoire en articulant la question de l'emploi et de l'activité et en promouvant l'accueil d'entreprises générant des emplois locaux et une plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire. Elle accompagnera également l'évolution de l'activité agricole en intégrant la question de la consommation alimentaire (ou bâtiminaire) comme de l'évolution de notre cadre de vie dans un contexte de changement climatique pour mieux la préserver et la placer au cœur de notre identité rurale.

AMBITIONS

- **Soutenir notre tissu économique dans sa diversité**
- **Encourager des emplois et des formations orientés vers la plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire**
- **Préserver une agriculture locale, nourricière, rémunératrice et saine qui participe à la souveraineté alimentaire**

Défi Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité

Un territoire se définit par les personnes qui l'habitent, le vivent, l'animent. Ce défi met en jeu la capacité à être un territoire vivant et faire territoire sans laisser personne de côté.

Entretenir et encourager le lien social c'est œuvrer à améliorer la qualité de vie. C'est en favorisant ce qui nous relie dans l'acceptation des différences en tout genre que la vitalité de nos hameaux, villages et villes sera garantie.

La solidarité est un élément fondateur du vivre ensemble. Elle se traduit par des réseaux d'entraide comme par des accompagnements institutionnalisés à destination des habitants qui comptent le plus de difficultés, qu'elles soient temporaires ou plus durables. Agir pour chaque personne qui en a besoin, que ce soit pour accéder à des aides ou à un logement digne, passe également par le soutien et aux acteurs locaux qui y concourent au quotidien.

AMBITIONS :

- Placer le lien et la mixité au cœur des relations sociales locales
- Accompagner et être solidaires face aux difficultés
- Des logements pour répondre à tous les besoins

Défi (A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique

Notre territoire rural est riche de sa diversité agricole, paysagère, écologique et patrimoniale. Il fournit également des milieux naturels et des ressources variées (foncier, eau, forêts) dont nous ne pouvons jouir de manière pérenne qu'en en garantissant la qualité et les conditions de leur renouvellement.

Nos politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, notamment la déclinaison du SCOT, doivent nous permettre d'entretenir et cultiver ces richesses communes fragiles et indispensables au bon vivre caractéristique de notre territoire.

AMBITIONS

- Valoriser nos paysages, sites et patrimoines culturels et naturels, éléments constitutifs de notre cadre de vie rural
- Porter des politiques énergétique et de respect de la biodiversité exemplaires
- Garantir la performance énergétique de notre habitat

Défi Partager et transmettre une culture commune

Terre d'accueil, le Mellois est le fruit d'une histoire dense qui a donné une place particulière à l'éducation, à la culture et à l'action collective. Terre rurale, ses pratiques agricoles, ses paysages et son histoire sont à la fois un ressort et un effet de cette évolution.

Ce deuxième défi transversal est à la fois la clé de voute et l'aboutissement du projet : œuvrer collectivement au projet de territoire participera à consolider la culture commune et sa transmission pour une appropriation large.

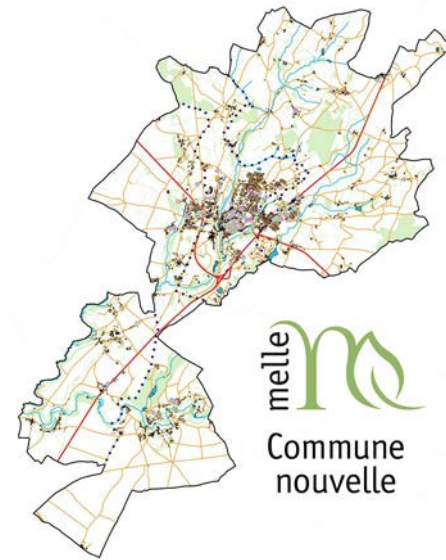
Il s'appuie sur des marqueurs forts de notre identité rurale : des patrimoines riches et diversifiés et des acteurs toujours prompts à sensibiliser, transmettre et valoriser nos richesses locales, sources de fierté et marquées par la curiosité pour les autres cultures et le goût du partage.

AMBITIONS :

- **Sensibiliser, transmettre, valoriser : animations, communication et rôle du tissu associatif**
- **Des patrimoines protégés à partager**
- **Fédérer autour de notre identité rurale**



Questions diverses



Réflexion sur les économies d'énergie

Septembre 2022



Économies des énergies électrique et gaz

dans les bâtiments de la commune de Melle

Constats

- Consommations élevées de certains bâtiments de la commune :
 - ✗ pas de moyen de suivi des consommations ;
 - ✗ pas d'état des lieux systématique après les locations de salles ;
 - ✗ pas de suivi des installations de chauffage (source d'énergie, état, rendement...).
 - x
- Hausse du prix de l'énergie



Objectifs

- Suivre les consommations
- Diminuer les consommations et donc le coût lié à l'énergie en réalisant des travaux (isolations, énergies renouvelables...)

Plan d'action

Trois types d'actions :



Actions à long terme

Actions à moyen terme

Actions à court terme



Court terme

Objectifs :

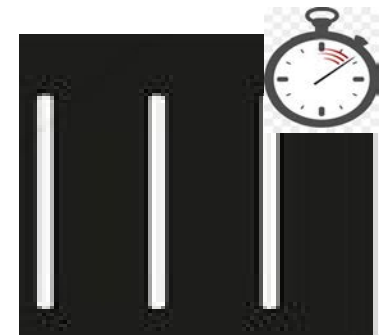
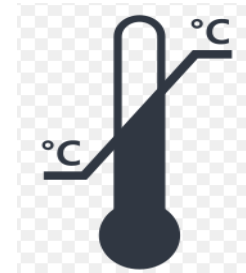
- Remettre en service ou mettre en place des moyens simples et à faible investissement pour l'hiver 2022/2023

Moyens :

- Réaliser un audit interne par le service technique (sur l'ensemble des bâtiments) pour recenser les différents types d'installations de chauffage et les solutions envisageables
- Proposer un plan d'action simple avec éléments techniques et chiffrage
- Réalisation en régie et prestataires le cas échéant

Quelques exemples :

- Minuteriers
- Programmations : températures de consignes occupé (19-20°C) / inoccupé (12-13°C)
- Calorifugeage des réseaux de chauffage





Moyen terme

Septembre 2022



• Objectifs :

- Identifier les bâtiments prioritaires pour des travaux énergétiques d'envergures
- Optimisation de l'utilisation des salles pour les différentes activités

• Moyens :

- Réaliser une étude thermique de certains bâtiments (par le biais du SIEDS et ENEDIS)
- Proposer un plan d'action avec éléments techniques et chiffrage
- Réalisation des travaux

Quelques exemples :

- Isolation des murs et toitures
- Changement d'un système de production de chaleur
- (énergie renouvelable)

Mise en place d'actions sur l'éclairage public

- Remplacer les anciennes lampes par des LED (moins consommatrices)
- Adapter les amplitudes d'horaires d'allumage selon la saison
- Diminuer les intensités d'éclairage dans les zones éclairées toute la nuit
- Surveiller les consommations (compteurs)

Long terme

Objectifs :

- Plan d'action permettant de croiser les travaux d'investissement d'économie d'énergie et les travaux d'entretiens courants (optimisation des financements potentiels et des coûts de travaux)
- Suivre les consommations, souscrire des abonnements adaptés aux besoins (électricité), optimiser les coûts d'abonnements...

–

Moyens :

- Mettre en place des outils de suivi des consommations des bâtiments (tableurs, graphiques, alertes)
- Fiche d'identité par équipement permettant d'apprécier notamment la performance énergétique du bâtiment (historique des travaux réalisés et travaux à programmer)

–

Quelques exemples :

- Une seule intervention pour la réfection d'une toiture et l'isolation des rampants
- Changement de plusieurs systèmes de production de chaleur pour une chaufferie collective (énergie renouvelable)
- Regroupement des points de livraisons (abonnements auprès des fournisseurs d'électricité)

Avancement

En cours :

- Réalisation des audits internes en cours
- Mise en place d'outils de suivi des consommations avec tableaux de synthèse permettant les comparaisons
-
- Éclairage public :
 - * Remplacement des lampes par des LED
 - * Remise à niveau des armoires de commandes → pose d'horloges télécommandables

À venir :

- Prise de contact avec le SIEDS pour la réalisation d'audits énergétiques
- Mise en œuvre des solutions à court terme sur les salles des fêtes et mairies de Saint-Léger-de-la-Martinière

Plan Communal de Sauvegarde

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'USINE SOLVAY MELLE

Ce qu'il faut faire en cas d'alerte PPI

IMPORTANT
Conservez soigneusement ce document

ALERTE PPI
Signal 
Sirène au son modulé

Si vous entendez la sirène, Il faut réagir immédiatement !

Les essais de la sirène PPI se font tous les premiers mercredi du mois à 12 h

Enfermez-vous tout de suite

Fermez tout Arrêtez les ventilations

Ecoutez France Bleu Poitou 106.4 FM

N'allez pas chercher vos enfants L'école les prend en charge

Ne fumez pas Évitez toute flamme ou étincelle

Ne téléphonez pas (ligne fixe et mobile)

Jusqu'à la fin d'alerte, respectez impérativement les consignes formulées par les autorités compétentes

FIN D'ALERTE PPI
Signal 
Une sirène au son continu

 **SOLVAY**
asking more from chemistry®




**Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs**

Destiné aux habitants

Document à conserver



DICRIM Édition Février 2014



Stratégie du Projet de Territoire Mellois en Poitou 2030

Adoptée en Conseil communautaire
Le 30 juin 2022



Objectifs et gouvernance

Objectifs :

- Un premier projet de territoire pour **orienter** et **fédérer** une jeune collectivité
- Un **cap lisible pour tous** les acteurs du territoire
- Une feuille de route pour **se mettre en mouvement vers un horizon commun**

Gouvernance du projet

- **COPIL** : Vice-Présidents, DG, 2 représentants du Conseil de développement
- **Comité technique** : CODIR
- **Comité de suivi** : 12 élus communautaires et 2 représentants du Conseil de développement

Un projet en lien avec les autres projets stratégiques

Un projet intégré à l'écosystème global des projets, plans, programmes et conventions communautaires



Un projet qui prend appui sur les diagnostics existants :

- diagnostics du SCoT (2014-2015)
- diagnostic services aux familles - CTG (2017)
- diagnostic santé - CLS (2017)
- diagnostic économique (2021)
- diagnostic paysager (2021)
- diagnostic agricole (2021)

Calendrier d'élaboration du projet

Vision commune

Stratégie : défis, ambitions et objectifs

Feuille de route
et actions phares

Saisine et adoption

Déc. 2019 - mars 2020

Juin - oct. 2021

Octobre 2021 - mars 2022

Mai 2022

Juin - octobre 2022

Nov. - janv. 2023

- ✓ Séminaire encadrants
- ✓ Séminaire élus municipaux, partenaires et Conseil de développement

Arrêt forcé
et redéfinition
méthodologique

- ✓ Séminaire Comité de directeurs
- ✓ Séminaire encadrants
- ✓ Séminaire Bureau communautaire

- ✓ Rencontre publique Chizé
- ✓ Rencontre publique Loubillé
- ✓ Rencontre publique Limalonges
- ✓ Rencontre publique Chef-Boutonne
- ✓ Rencontre publique Brioux-sur-Boutonne
- ✓ Rencontre publique Aigondigné
- ✓ Rencontre publique La Chapelle-Pouilloux

- ✓ Rencontre publique Lezay
- ✓ Rencontre publique Sepvret
- ✓ Rencontre publique Saint-Roman-lès-Melle
- ✓ Séminaire partenaires et Conseil de développement
- ✓ Séminaire élus municipaux et communautaires
- ✓ Ateliers bénévoles et bénéficiaires d'associations
- ✓ Ateliers élèves de MFR

- ✓ Forum ouvert Melle

Délibération du Conseil Communautaire sur la stratégie (30.06)

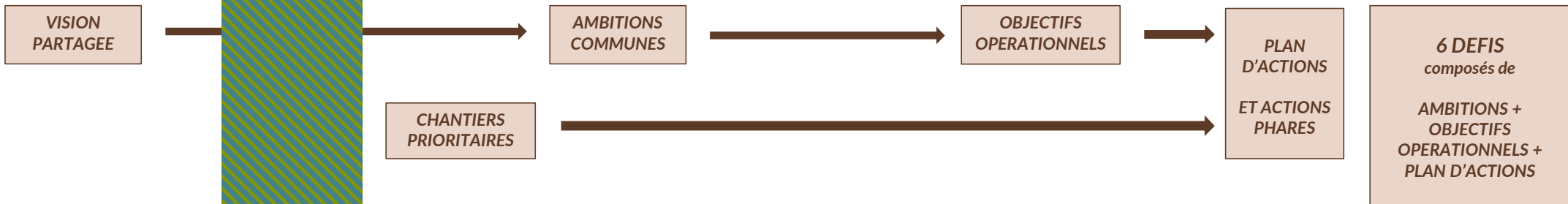
- ✓ Echanges avec les services, communes et partenaires concernés

- Avis des communes sur la stratégie
- Premier envoi au Conseil de développement pour appropriation

Délibération finale Conseil Communautaire (janv. 23)

- Avis du Conseil de développement (saisine sur document final)

<----- Consultation par questionnaires ----->
(1.09 - 15.12)



Acte 1. Dégager une vision commune (2019-2020)



- **Des premiers séminaires pour établir une vision partagée du territoire**

Environ 150 participants :

- encadrants de la communauté de communes
- élus municipaux et élus communautaires,
- partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques
- membres du Conseil de développement

- Valeurs : **accueil, solidarité, coopération**

- Enjeux : **attractivité, cohésion, adaptation**

- Phrase de lancement de la démarche participative :

**« POUR PARTAGER UNE RURALITE ATTRACTIVE ET SOLIDAIRE,
UN TERRITOIRE RESILIENT, CREATIF ET AMBITIEUX »**



Acte 2. Etablir une stratégie partagée (2021-2022)

Une démarche participative renforcée :

- Environ 500 participants
- 22 rencontres, ateliers, séminaires collectifs dans plus de 10 villes et villages, dans des Maisons Familiales Rurales et au sein d'associations...
- et plus de 500 questionnaires reçus



Acte 2. Etablir une stratégie partagée (2021-2022)

De l'organisation des rencontres participatives à la récolte et ordonnancement des propositions recueillies



Principes guidant l'écriture :

- Être au plus près des formulations des participants
- Être le plus exhaustif possible... tout en faisant ressortir les dominantes



		"Ambitions" et "chantiers" pour Mellois en Poitou 2030										
		10 RENCONTRES PUBLIQUES + 5 SEMINAIRES + 4 ATELIERS (juin 2021 - mars 2022)										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
	MIXTE	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle	Créer de la mixité sociale	Création de services différenciés (particulièrement pour populations vulnérables)							
	Accueil et Lien social	Appropriation de lieux dans les communes	Créer et développer des lieux sociaux	Lien social	Favoriser les liens entre les habitants	Créer de nouveaux lieux sociaux	Créer de nouveaux lieux sociaux	Créer de nouveaux lieux sociaux	Créer de nouveaux lieux sociaux	Créer de nouveaux lieux sociaux	Créer de nouveaux lieux sociaux	Créer de nouveaux lieux sociaux
	Accompagnement et inclusion des populations fragiles	Favoriser l'accès aux services pour les personnes âgées, handicapées, isolées	Accompagnement des personnes (individuelles, groupes, familles)	Accès aux droits pour tous	Par d'activités sociales et sportives pour les personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, isolées)	Favoriser l'accès aux services sociaux et éducatifs	Accompagnement des personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées, isolées)	Accompagnement des personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées, isolées)	Accompagnement des personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées, isolées)	Accompagnement des personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées, isolées)	Accompagnement des personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées, isolées)	Accompagnement des personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées, isolées)
	Solidarité	Entendre des voix qui ne sont pas entendues	Équité entre tous les citoyens de territoires	Citoyenneté élargie	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale	Créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et intercommunale
	Solidarité économique	Solidarité économique	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie	Revenir au cœur de l'économie
	Logements pour personnes											

Une stratégie en 6 défis



Construire en coopérant

Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire

Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales

Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité

(A)Ménager le territoire et agir pour la transition écologique

Partager et transmettre une culture commune

Défi Construire en coopérant

Socle du projet, ce défi exprime une caractéristique forte du territoire : son esprit coopératif. La coopération est un héritage encore extrêmement vivant aujourd'hui dans le Mellois. Elle est le ressort de nombre de nos pratiques – et réussites – collectives, économiques, sociales, associatives.

Chaine vertueuse, la coopération favorise les transmissions de savoirs et de compétences et l'appropriation de nos réalisations, suscitant ainsi l'idée et l'envie de nouvelles initiatives. Aussi, s'agira-t-il pour nous de favoriser l'implication de tous et toutes, de valoriser l'apprentissage du travail collectif et de faciliter l'avènement de réalisations coopératives.

Mellois en Poitou 2030 sera le fruit d'une coopération de tous et toutes au service de notre vision commune de l'avenir.

AMBITIONS :

- **S'impliquer: renforcer la participation à la démocratie locale**
- **Apprendre à faire ensemble, s'organiser et produire un cadre favorable à la coopération**
- **Construire collectivement et en être fier**

Défi Construire en coopérant



AMBITION. S'impliquer : renforcer la participation à la démocratie locale

La participation est essentielle à la démocratie locale. Mellois en Poitou s'est engagée à la faire vivre car elle favorise l'implication des habitants, l'ancrage dans le territoire et l'adaptation des projets aux besoins des habitants et organisations locales.

La participation s'entend pour l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par Mellois en Poitou, mais aussi en accompagnement des autres collectivités et organisations, notamment pour des actions en direction des enfants, car elle s'apprend dès le plus jeune âge.

Objectifs

- **Développer la citoyenneté par l'implication des habitants**
- Renforcer la confiance envers les représentants politiques et le processus démocratique
- Enrichir les politiques publiques par la prise en compte de points de vue divers



Défi Construire en coopérant

AMBITION. Apprendre à faire ensemble, s'organiser et produire un cadre favorable à la coopération

Le sud des Deux-Sèvres est le berceau des coopératives et des mutuelles, avec des visées économiques et sociales. La coopération apporte une plus-value technique, humaine et économique et donc des bénéfices individuels et collectifs. Il s'agit de la promouvoir, de la prolonger, d'innover. Il s'agit également de la rendre accessible, de favoriser l'intégration aux groupes et réseaux qui la font vivre. Cela participera à l'identité du territoire et à sa visibilité.

Objectifs

- Favoriser les échanges de connaissances, d'expériences et de compétences (trocs de services, échanges de savoirs...) ainsi que les mutualisations de matériel et de compétences
- Développer les coopérations interprofessionnelles (horizontales ou verticales)
- Améliorer la communication entre acteurs collectifs pour plus de simplicité, réactivité, souplesse, anticipation et créativité
- Développer une culture de l'échange et du débat en ayant plus de lieux et de temps de rencontres

Défi Construire en coopérant

AMBITION. Construire collectivement et en être fier

Les réalisations coopératives sont une richesse de notre territoire. C'est en créant des passerelles entre acteurs, individuels ou collectifs, par le biais d'espaces et de moments de rencontre, de partage et de production collaborative que tout un chacun peut bénéficier des plus-values générées. Il s'agit de continuer à les développer et les diversifier, de manière ouverte aux autres territoires, voisins ou d'échelle différente : entre Mellois en Poitou et les territoires voisins, entre la communauté de communes et les communes et en la favorisant entre les communes, ainsi qu'entre les entreprises, organismes et groupes du territoire.

Objectifs

- **Permettre aux communes de construire des projets communs et encourager les mutualisations de compétences et de matériel (cf. schéma de mutualisation)**
- S'inspirer des initiatives des autres acteurs pour améliorer nos projets et promouvoir nos réussites pour essaimer
- Développer des coopérations à différentes échelles sans se borner aux limites administratives
- Créer des espaces communs d'échanges, de partage et d'expérimentation (ex: tiers lieux)
- Créer des outils mutualisés de production, de transformation et de valorisation (ex: conserverie...)
- Etablir et asseoir une politique fiscale partagée (cf. pacte fiscal et financier)
- Structurer et coordonner des réseaux d'acteurs collectifs avec les réseaux existants par secteur d'activité ou compétence

Défi Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire



Notre territoire, fort de ses onze bourgs structurants, est multipolaire. Il est également étendu – 3^{ème} EPCI en termes de superficie du département – et d’une faible densité de population. Ce défi concernant la structuration du territoire se doit donc d’articuler trois axes complémentaires et interdépendants : mobilité, proximité, accessibilité.

Organiser la mobilité suppose de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun comme les attentes communes, notamment en termes de sécurisation des déplacements et de sobriété énergétique. Cela implique également de penser le maillage, c’est-à-dire la répartition et la densité des services, commerces et équipements de proximité afin de les rapprocher des habitants et de les rendre accessibles.

AMBITIONS :

- Développer et favoriser les mobilités douces et partagées
- Garantir la proximité par le maillage et la centralité au sein des bourgs
- Organiser l’accessibilité pour renforcer l’équité



Défi Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire



AMBITION. Développer et favoriser les mobilités douces et partagées

Le développement des mobilités alternatives est un enjeu majeur qui dépasse les frontières de Mellois en Poitou mais le concerne spécifiquement en tant que territoire rural organisé autour de plusieurs bourgs. C'est d'ailleurs le premier sujet qui a fait l'objet d'une contribution du Conseil de développement de Mellois en Poitou. C'est un enjeu environnemental mais aussi social et économique pour notre territoire engagé vers la sobriété énergétique et le respect de ses paysages. Avoir des alternatives à l'utilisation de la voiture personnelle pour répondre aux besoins du quotidien ou aux loisirs fera partie des leviers d'attractivité du territoire et de sa qualité de vie.

Objectifs

- Améliorer le réseau de transports en commun et faciliter l'intermodalité (par exemple par des horaires de correspondances optimisés)
- Faciliter, sécuriser et promouvoir les mobilités douces
- Inciter et accompagner la mutualisation des moyens de transport



Défi Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire



AMBITION. Garantir la proximité par le maillage et la centralité au sein des bourgs

Les choix de localisation des services, commerces et équipements ont un impact fort sur les déplacements. Promouvoir la proximité c'est permettre de se rendre à pied ou à vélo à son activité sportive ou culturelle, chez un soignant ou dans un commerce. Cela suppose un maillage dense, source et résultat de notre organisation multipolaire, et des implantations en centres bourgs qui limitent des déplacements en voiture et une forte consommation d'espace tout en favorisant la vitalité par les échanges et animations.

Objectifs

- Inciter les commerçants, artisans et producteurs à s'installer dans les cœurs de village
- Créer un réseau de services et de pôles de santé
- Maintenir la densité du maillage des services et de commerces
- Conforter le maillage des équipements sportifs, de loisirs et culturels



Défi Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire



AMBITION. Organiser l'accessibilité pour renforcer l'équité

Rapprocher les services et commerces dans les bourgs de notre territoire est une démarche essentielle qui demande à être complétée par la prise en compte des difficultés particulières que peut avoir une partie des habitants pour accéder aux informations ou aux services, commerces et activités, même de proximité. Les commerces et services doivent aller au-devant d'eux par l'itinérance, la formation (numérique par exemple) et l'information. L'accessibilité ne pourra être garantie que si les particularismes ne sont pas effacés par une lecture majoritaire des pratiques.

Objectifs

- **Faciliter la présence des services et des commerces grâce à l'itinérance**
- Garantir l'accessibilité des services, commerces et équipements pour les publics âgés, en situation de handicap, isolés...
- Animer la réflexion sur les conditions d'accessibilité adaptées aux habitudes de vie (horaires, tarifs...)
- Avoir des référents par commune comme premiers relais d'information et d'orientation vers les réseaux associatifs et les dispositifs publics
- Informer les habitants sur leurs droits



Défi Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales



L'activité économique du territoire se caractérise par un réseau dense et diversifié de (très) petites entreprises, un faible taux de chômage et $\frac{3}{4}$ de sa superficie utilisé pour l'agriculture. Ces caractéristiques locales sont des forces pour être reconnu comme un territoire agricole et rural différenciant.

C'est en valorisant et s'appuyant sur nos ressources locales, de notre patrimoine touristique promu par nos habitants à nos productions agricoles à la base de filières d'excellence en passant par nos savoir-faire et nos coopérations que nous porterons l'attractivité économique de Mellois en Poitou.

Notre stratégie économique et touristique enrichira ce projet et notre territoire en articulant la question de l'emploi et de l'activité et en promouvant l'accueil d'entreprises générant des emplois locaux et une plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire. Elle accompagnera également l'évolution de l'activité agricole en intégrant la question de la consommation alimentaire (ou bâtiminaire) comme de l'évolution de notre cadre de vie dans un contexte de changement climatique pour mieux la préserver et la placer au cœur de notre identité rurale.

AMBITIONS

- **Soutenir notre tissu économique dans sa diversité**
- **Encourager des emplois et des formations orientés vers la plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire**
- **Préserver une agriculture locale, nourricière, rémunératrice et saine qui participe à la souveraineté alimentaire**

Défi Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales



AMBITION. Soutenir notre tissu économique dans sa diversité

Objectifs

- Préserver un réseau dense de TPE / PME, marqué par une diversité d'activités économiques et touristiques et de types de structure
- Faciliter la transmission des entreprises locales
- Structurer et valoriser les filières locales
- Créer des espaces collectifs (coworking) avec la fibre pour le télétravail
- Garantir le fort ancrage territorial et rural de notre économie



Défi Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales



AMBITION. Encourager des emplois et des formations orientées vers la plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire

Objectifs

- Favoriser les emplois avec une plus-value économique, sociale, écologique pour le territoire
- Valoriser les métiers manuels et les savoir-faire artisanaux, agricoles et d'accueil
- Accueillir des formations préparant à des métiers nécessaires pour couvrir les besoins du territoire
- Valoriser les métiers médico-sociaux
- Favoriser le plein emploi

Défi Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales



AMBITION. Une agriculture locale, nourricière, rémunératrice et saine qui participe à la souveraineté alimentaire

Objectifs

- S'appuyer sur l'agriculture locale nourricière pour assurer la souveraineté alimentaire via le projet alimentaire et agricole territoriale
- S'approvisionner en produits alimentaires locaux pour les collectivités
- Pérenniser l'emploi agricole et le revaloriser auprès de la population
- Consolider le lien fort entre production et consommation locales, promouvoir les circuits courts de proximité



Défi Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales

Ce défi fait écho, alimente et s'enrichit de la stratégie économique et touristique de Mellois en Poitou. Etant donné son actualité et sa proximité (tant dans les premiers résultats que dans la méthode d'élaboration donnant place à de la concertation), les objectifs seront notamment poursuivis dans stratégie économique et touristique.

Stratégie d'attractivité économique et touristique adoptée en Conseil communautaire le 30 mars 2022 :

L'accueil des entreprises

Un territoire attractif grâce à un développement économique choisi ; une politique publique volontariste

Des ressources gérées et disponibles pour permettre l'implantation et le développement des entreprises

Un accueil de qualité, structuré, organisé pour accompagner les évolutions des entreprises

L'agriculture et l'alimentation

Le maintien d'une agriculture plurielle rémunératrice

La structuration d'un territoire nourricier

L'accompagnement d'une agriculture actrice des défis environnementaux

L'affirmation d'une identité territoriale

Ces 4 enjeux alimenteront le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou

Le tourisme

L'augmentation des retombées économiques sur tout le territoire

Un territoire riche de ses relations humaines : des habitants fiers de leur territoire

La recherche d'une plus grande efficacité : une « destination organisée »

Une économie touristique qui participe au maintien d'une économie locale et tend à rendre le territoire plus attractif

Défi Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité



Un territoire se définit par les personnes qui l'habitent, le vivent, l'animent. Ce défi met en jeu la capacité à être un territoire vivant et faire territoire sans laisser personne de côté.

Entretenir et encourager le lien social c'est œuvrer à améliorer la qualité de vie. C'est en favorisant ce qui nous relie dans l'acceptation des différences en tout genre que la vitalité de nos hameaux, villages et villes sera garantie.

La solidarité est un élément fondateur du vivre ensemble. Elle se traduit par des réseaux d'entraide comme par des accompagnements institutionnalisés à destination des habitants qui comptent le plus de difficultés, qu'elles soient temporaires ou plus durables. Agir pour chaque personne qui en a besoin, que ce soit pour accéder à des aides ou à un logement digne, passe également par le soutien et aux acteurs locaux qui y concourent au quotidien.

AMBITIONS :

- Placer le lien et la mixité au cœur des relations sociales locales
- Accompagner et être solidaires face aux difficultés
- Des logements pour répondre à tous les besoins



Défi Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité



AMBITION. Placer le lien et la mixité au cœur des relations sociales locales

Multiplier les lieux et moments d'échange, encourager les initiatives collectives, apprendre à faire ensemble : ces ambitions répondant au caractère coopératif du territoire rejoignent celle de créer et nourrir le lien entre les individus. Permettre aux habitants de se rejoindre dans l'espace public, créer des temps de rencontre sous le signe de la diversité et de la mixité (intergénérationnelle, inter-villageoise, ...), sont autant de manières de valoriser l'ouverture aux autres chère aux habitants et l'épanouissement de chacun.

Objectifs

- Faciliter le (ré)investissement de l'espace public et le développement de communs (ex: jardins partagés, lieux de convivialité, vergers communaux publics, etc.)
- Sensibiliser dès le plus jeune âge à la diversité (culturelle, sociale, ethnique, physique...)
- Favoriser et soutenir les initiatives collectives qui permettent la création de liens et de mixités
- Favoriser, développer des programmes d'animation intergénérationnelle (de la petite enfance au grand âge) avec des lieux et des moments d'échanges récurrents
- Développer le lien entre petits villages



Défi Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité



AMBITION. Accompagner et être solidaires face aux difficultés

L'efficacité des dispositifs d'inclusion s'appuie sur leur répartition, leur accessibilité et leur coordination. Cela permet d'offrir un niveau d'accompagnement suffisant sur l'ensemble du territoire et pour chaque profil de public. A cet accompagnement qui peut s'ancrer dans le temps long s'ajoutent des manières plus ponctuelles et/ou moins institutionnalisées de faire preuve de solidarité et d'entraide : ces initiatives méritent également d'être soutenues.

Objectifs

- Favoriser l'accès pour tous aux services sociaux par un maillage sur le territoire
- Renforcer la politique d'accompagnement des publics fragiles
- Connaitre, soutenir et faire connaitre les réseaux solidaires
- Favoriser l'information sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement en ciblant en priorité les personnes vulnérables
- Créer des coordinations entre les institutions d'un même secteur (enfance, santé...) là où elles n'existent pas
- Encourager l'entraide et la redistribution



Défi Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité



AMBITION. Des logements pour répondre à tous les besoins

L'offre de logement est inférieure à la demande sur le territoire. Les logements vacants sont nombreux aussi bien dans les bourgs que dans les villages. Le logement est un domaine stratégique : pour l'accueil et le bien-être des habitants, comme étape clé de l'insertion sociale, pour la sobriété énergétique du territoire.

Objectifs

- **Accroître l'offre de logements adaptés aux mobilités socio-professionnelles (stages, alternances, services civiques...)**
- Créer des maisons intergénérationnelles et garantir un habitat digne aux personnes âgées
- Inciter les propriétaires à rénover leurs biens immobiliers vacants pour les mettre en location
- Inciter les bailleurs sociaux à investir dans les zones rurales
- Augmenter le nombre d'hébergements collectifs d'urgence et d'accueil adaptés aux personnes vulnérables pour mailler le territoire et renforcer les structures d'accueil existantes



Défi (A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique

Notre territoire rural est riche de sa diversité agricole, paysagère, écologique et patrimoniale. Il fournit également des milieux naturels et des ressources variées (foncier, eau, forêts) dont nous ne pouvons jouir de manière pérenne qu'en en garantissant la qualité et les conditions de leur renouvellement.

Nos politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, notamment la déclinaison du SCOT, doivent nous permettre d'entretenir et cultiver ces richesses communes fragiles et indispensables au bon vivre caractéristique de notre territoire.

AMBITIONS

- **Valoriser nos paysages, sites et patrimoines culturels et naturels, éléments constitutifs de notre cadre de vie rural**
- **Porter des politiques énergétique et de respect de la biodiversité exemplaires**
- **Garantir la performance énergétique de notre habitat**

Défi (A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique



AMBITION. Valoriser nos paysages, sites et patrimoines culturels et naturels, éléments constitutifs de notre cadre de vie rural

Objectifs

- Conserver et valoriser notre paysage riche rural diversifié (haies, vallées, forêts, prairies, petit patrimoine...)
- Faire des centres-bourgs des espaces publics partagés, animés et accessibles
- Valoriser les haies comme symboles du paysage et des ressources pour la biodiversité
- Garantir la qualité du cadre de vie rural serein et sain qui caractérise notre territoire
- Identifier et valoriser les sites et patrimoines bâtis, culturels et naturels



Défi (A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique



AMBITION. Porter des politiques énergétique et de respect de la biodiversité exemplaires

Objectifs :

- **Garantir la qualité et la disponibilité de l'eau par sa gestion globale et concertée**
- Être un territoire exemplaire en matière énergétique, et notamment par des productions choisies
- Préserver la qualité des ressources et des milieux naturels
- Intégrer le respect de la biodiversité dans les politiques publiques
- Mettre en œuvre le Plan Climat Air et Energie Territorial
- Garantir le respect du milieu naturel et des paysages par l'activité agricole
- Anticiper les perturbations climatiques pour garantir un environnement sain



Défi (A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique



AMBITION. Garantir la performance énergétique de notre habitat

Objectifs

- Réhabiliter qualitativement le bâti ancien
- Fournir une offre de logements locatifs décents et accessibles qui réponde aux besoins de la population
- Garantir la performance énergétique de l'habitat et promouvoir les matériaux biosourcés



Défi (A) Ménager le territoire et agir pour la transition écologique



Ce défi fait écho, alimente et s'enrichit d'autres projets menés par Mellois en Poitou. Etant donné leur actualité et leur proximité (tant dans les premiers résultats que dans la méthode d'élaboration donnant place à de la concertation), les objectifs seront notamment poursuivis dans ces autres projets :

- *Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET)*
- *Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)*
- *Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)*
- *Plan Paysage*
- *Stratégie économique et touristique*
- *Mangeons Mellois*
- *Inventaire des zones humides et du maillage bocager*
- *Guide de l'éolien*
- *Guide du photovoltaïque*
- *Plateforme de rénovation énergétique*



Défi Partager et transmettre une culture commune

Terre d'accueil, le Mellois est le fruit d'une histoire dense qui a donné une place particulière à l'éducation, à la culture et à l'action collective. Terre rurale, ses pratiques agricoles, ses paysages et son histoire sont à la fois un ressort et un effet de cette évolution.

Ce deuxième défi transversal est à la fois la clé de voute et l'aboutissement du projet : œuvrer collectivement au projet de territoire participera à consolider la culture commune et sa transmission pour une appropriation large.

Il s'appuie sur des marqueurs forts de notre identité rurale : des patrimoines riches et diversifiés et des acteurs toujours prompts à sensibiliser, transmettre et valoriser nos richesses locales, sources de fierté et marquées par la curiosité pour les autres cultures et le goût du partage.



AMBITIONS :

- **Sensibiliser, transmettre, valoriser : animations, communication et rôle du tissu associatif**
- **Des patrimoines protégés à partager**
- **Fédérer autour de notre identité rurale**



Défi Partager et transmettre une culture commune



AMBITION. Sensibiliser, transmettre, valoriser : animations, communication et rôle du tissu associatif

Echo ou effet de l'esprit de coopération, ce sont les dynamiques collectives et désintéressées qui participent à l'identité du territoire et se traduisent notamment par une vivacité associative particulière et reconnaissable. Le tissu associatif est en effet particulièrement dense et actif en Mellois, notamment dans le domaine culturel et de l'éducation populaire. Il est essentiel pour le lien social et l'offre d'activités et d'animations sur le territoire autant que pour son rayonnement culturel.

Objectifs

- Reconnaître et valoriser le rôle clé des associations dans la création de lien social, la formation des individus et la transmission de la culture locale
- Accompagner les associations locales pour assurer leur pérennité
- Favoriser l'engagement bénévole
- Rendre visibles et accessibles les animations et les activités culturelles du territoire



Défi Partager et transmettre une culture commune



AMBITION. Des patrimoines protégés à partager

Nos patrimoines constituent des richesses spécifiques au territoire qui le distinguent des autres territoires. Ils forment un bien commun fragile qui demande à être entretenu, c'est-à-dire protégé, mis en valeur, partagé et transmis.

Les patrimoines sont source d'attractivité pour leur découverte, recèlent des potentiels de développement par l'appui sur les savoir-faire et rassemblent autour de références partagées.

Objectifs

- **Affirmer la qualité des savoir-faire, des productions (agricoles, artisanales...) et des filières d'excellence qui marquent l'identité économique et professionnelle du territoire**
- (Re)connaitre et préserver la richesse du patrimoine local dans toute sa diversité : naturel, paysager, bâti, culturel, historique, architectural, immatériel...



Défi Partager et transmettre une culture commune



AMBITION. Fédérer autour de notre identité rurale

Notre tissu associatif dynamique et nos patrimoines communs sont autant de ressources sur lesquels nous appuyer pour renforcer notre sentiment d'appartenance autour d'une culture commune et rendre nos habitants, dès leur plus jeune âge, fiers et ambassadeurs de leur territoire.

Objectifs

- **Promouvoir le territoire et son identité à l'extérieur du territoire**
- **Sensibiliser dès le plus jeune âge aux diverses valeurs des paysages et patrimoines mellois pour garantir leur entretien, leur protection, leur valorisation et leur transmission**
- Favoriser le sentiment d'appartenance à une identité commune comme moyen de cohésion
- Proposer et soutenir plus d'animations et événements valorisant le territoire



*Partager et transmettre
une culture commune*

*Articuler mobilités
et proximités
pour structurer
le territoire*

*Construire notre
attractivité
économique
sur la valorisation
des ressources locales*

*Nourrir
le lien social et
assurer l'inclusion
et la solidarité*

*(A) ménager
le territoire
et agir pour la
transition
écologique*

Construire en coopérant

Vers l'acte 3 : une feuille de route balisée d'actions phares

Déc. 2019 - mars 2020

Juin - oct. 2021

Octobre 2021 - mars 2022

Mai 2022

Juin - octobre 2022

Nov. - janv. 2023

Prochaines étapes :

Juillet-octobre 2022 : élaboration du plan d'action

- Travail en interne dans les services
- Echanges avec les communes et partenaires

Novembre-décembre 2022 : saisine du conseil de développement

Feuille de route et actions phares

Saisine et adoption

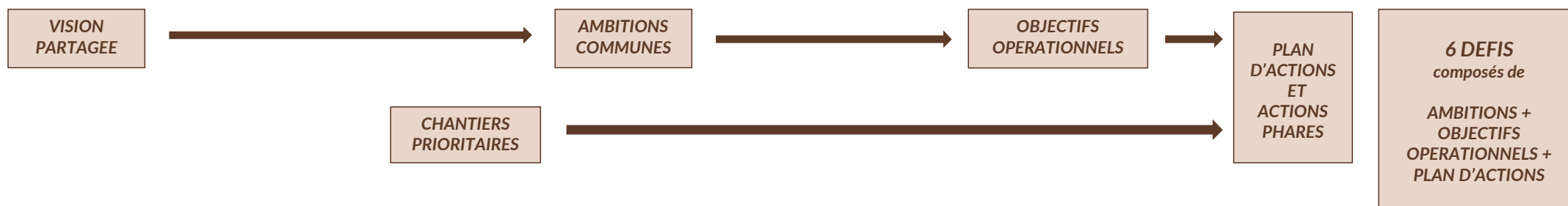
✓ Echanges avec les services et partenaires concernés

Délibération finale Conseil Communautaire (janv. 23)

➤ Avis des communes sur la stratégie

➤ Premier envoi au Conseil de développement pour appropriation

➤ Avis du Conseil de développement (saisine sur document final)





Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

**CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE
ET L'USAGE DES LOCAUX QUI Y SONT RATTACHÉS**

Annule et remplace la convention du 27 avril 2016 et l'avenant n°5 du 17 mai 2017

entre :

- l'association Cinémel, représentée par Danièle Hivert, Présidente, d'une part,
- la commune de Melle, représentée par Yves Debien, Maire, d'autre part, en vertu de la délibération du...

Article 1 : Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la culture cinématographique auprès des habitants, la commune confie à l'association, qui accepte, la gestion de l'activité cinéma dans les locaux qui y sont rattachés : le Metullum et le Méliès, situés Place Bujault à Melle.

L'association doit réserver la salle Le Metullum auprès de la ville pour y exercer son activité cinématographique. L'association dispose du Méliès pour lui permettre de conserver le classement Art et Essai, détenu depuis 1991, équilibrer la programmation Grand Public et la programmation labellisée, et maintenir les dispositifs d'éducation à l'image.

L'association et son directeur sont en contact avec les instances de la ville responsables de l'animation et du développement local, pour envisager, à la demande de la ville, d'autres utilisations du Méliès.

L'association s'engage à veiller à une bonne utilisation des équipements (mobilier et matériel) des deux salles.

Un descriptif et un inventaire des équipements sont joints à la présente convention.

Les bureaux de l'association sont situés au cinéma Le Méliès, Place Bujault à Melle.

Article 2 : Le conseil municipal est représenté au sein du Conseil d'administration de l'association par deux membres titulaires et deux membres suppléants conformément à l'article 4 des statuts de l'association.

Article 3 : La Taxe Spéciale Additionnelle (T.S.A), générée par l'exploitation de l'activité cinéma, est affectée aux salles. Son utilisation est arrêtée par la ville en accord avec l'association.

Article 4 :

Cas du Metullum :

L'association adresse à la commune par écrit six semaines avant échéance ses demandes de réservation du Metullum. La commune, dès réception de la demande, confirme à l'association les usages possibles de la salle de sorte que la programmation cinématographique puisse être réalisée dans de bonnes conditions.

En deçà de six semaines, la commune pourra ne pas être en mesure de garantir la disponibilité de la salle.

Cas du Méliès :

L'association dispose de la salle du Méliès (voir article 1) et, de manière exclusive et permanente, des deux bureaux attenants à la salle du Méliès.

Toute utilisation du Méliès, autre que cinématographique, est gérée par la commune, en concertation avec l'association et au minimum six semaines avant échéance ; la commune qui est seule habilitée à prendre des réservations et facturer des prestations le cas échéant.

Article 5 : En contre partie de l'usage des bâtiments, l'association acquitte un loyer annuel de 7 900 € ont l'appel à paiement se fera par le biais de l'émission d'un titre de paiement annuel par la commune. L'association assure le ménage des salles lorsqu'elle s'en sert.

Dans tous les cas, et quels que soient les usagers, la commune assure le ménage du hall côté Metullum à un rythme régulier, et quand bien même le hall ne servirait que pour l'activité cinéma pendant une

certaine durée.

Article 6 : La commune assure l'ensemble des bâtiments en tant que propriétaire. Elle est par ailleurs assurée en tant qu'organisateur d'événements. Elle exonère l'association des risques locatifs avec renonciation à recours. L'association est assurée pour l'ensemble de son activité sur les deux salles. Une attestation d'assurance sera fournie à la ville chaque année dans le courant du premier trimestre pour l'année en cours.

L'association est chargée de faire respecter l'utilisation appropriée des lieux.

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents et au public d'une façon générale l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

L'association n'est pas autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne relèvent pas directement de son objet statutaire.

Article 7 : La commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association l'informerá par courrier adressé au Maire des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 8 : Lorsque des usagers sollicitent des projections privées de films, l'association, à la demande de la commune, avec échéance minimum de six semaines, assure la projection cinématographique contre paiement d'une prestation (tarif en vigueur) facturée par l'association à l'utilisateur. Dans le cas du Metullum, un forfait de location complémentaire de 200 € est facturé par la commune à l'utilisateur.

Article 9 : La prise en charge des fluides (électricité, eau/assainissement, gaz) est assurée par la commune pour la durée de la convention.

Article 10 : La commune soutient l'action de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base du bilan de l'année n-1, dont le montant fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal. Cette délibération se traduit par la signature d'une convention financière annuelle signée des deux parties pour en permettre le versement. Le compte d'exploitation et le budget prévisionnel de l'association visés du président seront transmis à M le Maire au plus tard le 31 mars.

Article 11 : L'association s'engage à informer la commune de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par la commune.

Article 12 : Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation

Article 13 : Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par courrier recommandé, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la

convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 14 : La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal autorisant M le Maire à la signer.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux

Danièle Hivert
Présidente de Cinémel

Yves Debien
Maire de Melle

PROJET

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Préambule : Étant donné la mise en œuvre le 25 mai 2018 du « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles » (ou « RGPD ») et la proposition du syndicat Soluris d'assurer le rôle de Délégué mutualisé à la Protection des Données auprès des collectivités adhérentes,

Lexique :

- RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679)
- DPD = Délégué à la Protection des Données (version française de DPO = Data protection officer)

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

.....
ci-après dénommée « la collectivité »,
située

et représentée par

En vertu de la délibération en date du

Entre d'autre part,

Le syndicat mixte Soluris,
Situé 2 rue des Rochers à Saintes,
représenté par son Président, ci-après désigné « Soluris »,

°°°O°°°

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Soluris accompagne la collectivité à respecter dans le temps les obligations réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et d'être en capacité de le démontrer.

ARTICLE 2 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE

2.1. Désignation de Soluris en tant que DPD de la collectivité

La collectivité désigne par le présent contrat Soluris comme son délégué à la protection des données (DPD externe) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. Signature du présent contrat entre la collectivité et Soluris (après délibération) ;
2. Publication par la collectivité des coordonnées du DPD externe et communication à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, Soluris mettra à disposition de la collectivité un service composé d'agents ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPD conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

2.2. Objectifs visés par la démarche d'accompagnement

L'objectif de l'accompagnement de Soluris est de permettre à la collectivité de :

- Comprendre les enjeux généraux du RGPD et leur incidence
- Identifier les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable et connaître leur conformité au RGPD
- S'améliorer dans son respect de la conformité du RGPD, en continu
- Pouvoir prouver, en cas de contrôle ou de mise en cause, son engagement au respect du RGPD

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE SOLURIS

3.1. Missions générales relevant du DPD

Soluris, en tant que DPD externe de la collectivité, s'engage à réaliser les missions du DPD conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

3.1. Prestations d'accompagnement et livrables

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus (Article 2.2.), Soluris fournira à la collectivité les prestations suivantes :

- Session de sensibilisation collective aux enjeux et impacts du RGPD ;
- Formation-action à la réalisation de l'inventaire des traitements réalisés par la collectivité ou ses sous-traitants ; sessions de formations collectives animées à l'aide d'un logiciel spécialisé et adapté aux collectivités locales ;
- Formation-action à la mise en place d'une organisation pertinente et durable pour la bonne gestion des données personnelles, au regard des exigences du RGPD ;
- Assistance téléphonique en cas de question liée à la mise en œuvre du RGPD.

Soluris prévoit également de fournir à la collectivité les livrables suivants :

- Registre des traitements de données personnelles, basé sur l'inventaire réalisé par la collectivité suite à la première formation ;
- Document de cadrage détaillant la « politique de gestion » des données à caractère personnel, basé sur les choix d'organisation décidés par la collectivité suite à la seconde formation ;
- Document de préconisations concrètes d'amélioration pour la collectivité, établi par Soluris selon les écarts éventuels aux bonnes pratiques du RGPD, actualisé chaque année ;
- Attestations diverses permettant à la collectivité de démontrer son action concrète en matière de respect du RGPD, à fournir en cas de contrôle ou de contentieux ;
- Modèles de documents-types ou de mentions à utiliser pour respecter les obligations du RGPD dans les activités courantes de la collectivité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin que l'accompagnement du DPD externe, se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPD soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPD pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPD puisse faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

Le délégué à la protection des données ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPD externe est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le financement de l'accompagnement est inclus dans la cotisation annuelle des adhérents de Soluris, dont le montant a été réévalué par décision du Comité Syndical du 22 mars 2018 (voir en annexe : *délibération 2018.25 Tarification des prestations 2018*). L'acquittement de la cotisation 2018 donne ainsi droit à l'ensemble des prestations et livrables décrits dans le présent contrat.

La signature du présent contrat n'engendre pas de frais supplémentaire pour la collectivité.

En cas de besoins spécifiques, d'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité ; elles feront alors l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

Au terme de ces trois ans, le contrat est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Soluris ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Le retrait de la collectivité du syndicat Soluris, pour quelque motif que ce soit, entrainera la rupture automatique du présent contrat.

La résiliation deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la rupture du présent contrat, ou informant de la fin de l'adhésion à Soluris.

Le paiement de la cotisation annuelle restera acquis à Soluris même en cas de résiliation anticipée de ce contrat en cours d'année.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux, sur 4 pages et 2 Annexes

Pour Soluris

Pour

**Pour Jean-Marie ROUSTIT, Président
Benoît LIENARD, directeur général**

(Nom et titre)

NB : Parapher chaque page du contrat, dater et signer la dernière page + cachet

Annexe 1 : Grille tarifaire du contrat d'accompagnement à la protection des données



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 Mars 2018

Extrait de la délibération 201803_CS16_TARIFS 2018

**Mise en place d'une offre d'accompagnement
à la protection des données personnelles
et au respect du RGPD**

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2018.04 du 1^{er} mars 2018 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu le Règlement européen pour la protection des données personnelles « RGPD » (n°2016/679 du 27 avril 2016),

Considérant l'enjeu du RGPD pour l'ensemble des collectivités, et l'échéance du 25 mai 2018,

Considérant l'implication de Soluris sur le sujet de la sécurité informatique,

Considérant les préconisations de la CNIL pour le traitement mutualisé du RGPD, en particulier via les structures de mutualisation informatique,

Considérant la présentation des principes à l'origine de l'élaboration des grilles tarifaires 2018,
Il est exposé :

Soluris crée en 2018 un service d'accompagnement des collectivités au respect du RGPD.

Soluris propose à ses adhérents d'être leur Délégué mutualisé à la Protection des Données (« DPD » ou « DPO » mutualisé).

L'ambition de Soluris est d'accompagner chacun de ses adhérents

Le financement des coûts induits par cet accompagnement est assuré par augmentation de la cotisation annuelle, calculée comme suit :

- Pour les communes : + 0,1 € TTC par habitant
- Pour les autres collectivités : +10% de la cotisation

Principe d'écrêtement : afin de limiter les variations budgétaires lors des évolutions tarifaires annuelles, il est proposé de prolonger le principe de l'écrêtement qui a été mis en place depuis 2015. Pour mémoire, ce principe limite l'augmentation annuelle de la contribution par adhérent et permet de lisser les évolutions (plafonnement à 500 € TTC ou 10% de variation par rapport à l'année précédente).

Nombre de voix POUR : 117

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Président
Jean-Marie ROUSTIT

Annexe 2 : Exemple de délibération de désignation de Soluris comme DPD

Exposé

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (*président*).

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal (*communautaire*), après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Décide :

- d'autoriser le Maire (*Président*) à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

STATUTS DU SYNDICAT SOLURIS

Vu les arrêtés préfectoraux appliqués aux statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime depuis sa création,

Vu les statuts du Syndicat dans leur dernière version approuvés le 19 mars 2014,

Article 1 Dénomination et durée

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte dénommé « SOLURIS ».

Le Syndicat SOLURIS est constitué pour une durée illimitée.

Article 2 Objet

Le Syndicat SOLURIS a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Le fonctionnement du Syndicat repose sur la mutualisation de moyens humains, financiers et technologiques. Cette mutualisation s'exerce au bénéfice de la population, dans un but d'efficacité globale afin d'apporter aux décideurs locaux une qualité de service optimale à un coût réduit.

Article 3 Siège social

Le siège social du Syndicat SOLURIS est fixé à Saintes.

Article 4 Composition et territoire d'intervention

Le Syndicat se compose des collectivités territoriales et établissements publics dont la liste est annexée aux présents statuts.

Le Syndicat SOLURIS est habilité à exercer ses compétences et missions

- auprès de tous les membres visés dans l'annexe ci-dessus mentionnés
- auprès de toutes autres structures pour lesquelles le Syndicat agit comme prestataire dans le cadre de conventions de prestations de services, de conventions ou marchés publics

Article 5 Missions

Les missions du Syndicat sont exercées dans les domaines suivants :

- Informatique de gestion et de pilotage
- Solutions de communication et de relations avec les citoyens et acteurs locaux
- Administration électronique, dématérialisation et télétransmissions
- Télécommunications et solutions de réseaux à haut débit et très haut débit
- Système d'information géographiques et cartographie
- Gestion des données publiques
- Sécurité des systèmes d'information

Les missions du Syndicat prennent notamment les formes suivantes :

- Information et aide à la réalisation de projets numériques locaux
- Acquisitions collectives et mutualisées en tant que centrale d'achat ou par groupements de commandes
- Mutualisation de ressources humaines dédiées aux services aux adhérents
- Montage et exploitation de dispositifs techniques et organisationnels mutualisés
- Conseil, expertise, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Veille, innovation et participation aux dynamiques nationales liées au numérique
- Montage, pilotage ou participation à des projets de développement local
- Fourniture de tout équipement, matériel, logiciel ou prestation de services relevant des missions du Syndicat

Article 6 Fonctionnement des institutions du Syndicat Informatique

6.1 Le Comité Syndical

6.1.1 Composition

Le Syndicat SOLURIS est administré par un Comité composé d'un représentant pour chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance.

Chaque délégué titulaire est assisté de deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

6.1.2 Attributions

Le Comité Syndical est l'assemblée délibérante du Syndicat. Il a compétence pour :

- le vote du budget, et des crédits supplémentaires, l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes, redevances, cotisations ;
- Les emprunts ;
- l'approbation du Compte Administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat Informatique ;
- Les acquisitions, aliénations d'immeubles et leur affectation, toute transaction concernant le Syndicat ;
- Les créations de postes ;
- Les actions judiciaires ;
- l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;
- l'adoption du règlement intérieur des instances.

Il élit au sein de son assemblée les membres, qui constituent le Bureau du Syndicat Informatique.

6.2 Le Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit en son sein le Bureau composé de 18 membres, selon un scrutin de liste bloquée à 2 tours, sans rature ni panachage.

Pour être élue au premier tour, la liste doit obtenir la majorité absolue des voix; au second tour, la majorité relative suffit.

La désignation des membres du Bureau aux fonctions de Président, vice-présidents et trésorier est déterminée lors de la première réunion du Bureau Syndical, selon la répartition suivante:

- 1 Président
- 6 vice-présidents
- 1 trésorier
- 10 autres membres

Le Bureau Syndical délibère sur toutes les attributions qui lui sont confiées par le Comité Syndical dans les conditions de l'article L5211-10 CGCT.

Le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président ou au Bureau dans son ensemble.

6.3 Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Informatique.

A ce titre, il est chargé de préparer et d'appliquer les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Il est notamment chargé de:

- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant
- Ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes
- Conserver et administrer les biens du Syndicat ;
- Gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale
- Préparer et proposer le budget ;
- Passer les baux, souscrire tous contrats ;
- Représenter le Syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile
- Sur délégation du Comité Syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Présider le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Il exerce les attributions qui lui sont confiées par le Comité Syndical.

Le mandat du Président ainsi que ceux des membres du Bureau prennent fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

6.4 Délégations de pouvoir et de signature

Le Comité Syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau dans son ensemble ou au Président, pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

Le Président du Syndicat peut également, par arrêté, déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi qu'aux autres membres du Bureau Syndical.

Le Président du Syndicat peut enfin, par arrêté, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents membres de la Direction.

Article 7 Le budget du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- La contribution syndicale des adhérents fixée chaque année par le Comité du Syndicat lors du vote du budget ;
- La rémunération des services rendus et prestations effectuées suivant les tarifs fixés par le Comité ;
- Les revenus de biens, meubles et immeubles, les dons et legs ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités ou organismes divers, et de l'Union Européenne ;
- Le produit des emprunts ;
- Le fonds de compensation de la TVA;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des services pour lesquels il est constitué.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par la Trésorerie de Saintes.

Article 8 Adhésion et retrait du Syndicat

8.1 Adhésion

Tout nouveau membre peut être admis au Syndicat SOLURIS après un vote du Comité Syndical à la majorité simple.

8.2 Retrait

Tout membre peut se retirer du Syndicat SOLURIS à condition que la décision de retrait (délibération de son assemblée délibérante) soit notifiée au Président au moins 6 mois à l'avance.

Le retrait reste subordonné à l'acquittement par la collectivité des contributions dont elle est redevable jusqu'à la prononciation de son retrait par un arrêté préfectoral ainsi que des modalités de retrait déterminées selon les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT.

Le retrait est soumis au vote du Comité Syndical à la majorité simple.

Article 9 Modifications statutaires

Toute modification des présents statuts est soumise au vote du Comité Syndical à la majorité simple.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 701 DRCTE/BCL du 04 MAI 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

le Syndicat intercommunal de transport scolaire du Saint Maixentais représenté par sa Présidente, Mme Florence Ménard, dûment habilitée,
ci-après dénommé « le Syndicat »

et

la commune de Melle représentée par son Maire, M. Sylvain Griffault, habilité par la délibération n° du
ci-après dénommée « la Commune ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Durée de la mise à disposition et conditions d'emploi

Du 21 septembre au 31 octobre 2022, le Syndicat met Mme Pascale Pichelin à la disposition de la Commune à raison de trois jours par semaine et 8h par jour les mardi-mercredi-jeudi.

Son lieu de travail est en mairie de Melle.

Dans le cas où une augmentation du temps de travail serait souhaitée et possible et dans le cas où une prolongation serait souhaitée et possible, les parties s'entendront sur les nouveaux termes et signeront un avenant à cet effet.

Mme Pichelin reste placée sous l'autorité hiérarchique de Mme la Présidente du Syndicat qui gère sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par l'employeur de Mme Pichelin, à savoir le Syndicat.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le personnel mis à disposition

Mme Pichelin est mise à disposition pour assurer des tâches administratives au sein du Service Ressources et Moyens, pour la commune et son CCAS, dans le domaine de la gestion du personnel : (rémunération, absences, carrière).

Article 3 : Rémunération de l'agent – remboursement au Syndicat

Le Syndicat verse à Mme Pichelin la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune ne verse aucun complément de rémunération.

La Commune rembourse au Syndicat le montant de la rémunération et des charges sociales versée à Mme Pichelin pour la durée de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

À la demande du Syndicat, la Commune pourra établir un rapport sur la manière de servir de Mme Pichelin après un entretien individuel, en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, le Syndicat est saisi par la Commune.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Pichelin peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, dans le respect d'un délai de préavis de trois jours ouvrés, à la demande de l'intéressée, du Syndicat ou de la commune ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux collectivités.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est :

- notifiée à l'intéressée,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition signée du Syndicat, au Représentant de l'État

Copie est adressée au :

- à M. le Président du Centre de Gestion 79,
- Mme/M. le Comptable des collectivités signataires.

Fait en double exemplaire,

À Souvigné, le,

Pour le Syndicat,
Mme Florence Ménard
Présidente

À Melle, le

Pour la commune,
M. Sylvain Griffault
Maire



Convention 2022-2023

dans le cadre du projet :

Mon Territoire au Fil de l'Eau

Territoire : AAC de la Chancelée

SERTAD, La Chesnaye, 1 Chemin du Patrouillet, 79260 Sainte Néomaye

SIRET : 257 902 031 00026

Représenté par Daniel JOLLIT, Président

Et

La commune de Melle, Quartier Mairie, 79500 MELLE

SIRET : 389 550 526 000 21

Représentée par Sylvain GRIFFAULT, Maire

Et

La commune de St Romans lès Melle, 4 place du Temple, 79500 Saint Romans lès Melle

SIRET : 217 902 956 000 10

Représentée par Jérôme PELTIER, Maire

Et

L'association GRAINE Poitou-Charentes, 97 bis Rue Cornet, 86000 Poitiers

SIRET : 389 550 526 000 21

Représentée par Eva-Maria DAUTRY AUTIN, Co-Présidente

Préambule

Mis en œuvre depuis 2018 sur plusieurs territoires du bassin versant de la Charente, le dispositif pédagogique multi-partenarial « Mon Territoire Au Fil de l'Eau » permet de répondre à un besoin de communication et de sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau, sur des territoires où la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire, au travers d'animations pédagogiques à destination du grand public et des scolaires.

Le GRAINE Poitou-Charentes est en charge de la coordination du Programme Mon Territoire au Fil de l'Eau, en partenariat avec les structures de gestion des eaux et les structures d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du territoire (Charente Nature, les Jardins Respectueux, Nature Environnement 17, TERDEV, les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord, APIEEE, La Bêta-Pi, CPIE de Gâtine Poitevine, Minute Papillon, CPIE Val de Gartempe, ...).

Article 1 – Objet

Le GRAINE Poitou-Charentes s'engage à coordonner la mise en œuvre du Programme **Mon Territoire au Fil de l'Eau** afin de mettre en place, sur la période de juillet 2022 à Juillet 2023 sur le territoire de l'AAC de la Chancelée

- ⑨ Deux Modules scolaires (de 4 séances chacun), auprès de 2 écoles du territoire (Mazière sur Béronne et Melle)
- ⑨ Un module grand public « Balade au Fil de l'Eau », sur le territoire de L'Aire d'alimentation de captage de la Chancelée (gérée par le SERTAD)
- ⑨ dont la réalisation locale est confiée par délégation à une ou plusieurs associations d'EEDD adhérentes du GRAINE Poitou-Charentes.

Cette coordination nécessite de réaliser les missions suivantes :

- Sollicitation des écoles et des communes ciblées, sur la base des propositions des DSDEN représentées au comité de pilotage du Programme Mon Territoire Au Fil de l'Eau, en concertation avec les structures de gestion de l'eau du territoire concerné. Les écoles peuvent aussi être proposées par les partenaires territoriaux.
- Recherche de cofinancements, réalisation et suivi des dossiers de demandes de financement auprès des différents partenaires.
- Conventionnement et financement des prestations des structures intervenantes.
- Organisation des réunions de lancement du programme sur les territoires, réunissant les équipes pédagogiques des écoles concernées, les représentants des communes, des syndicats de gestion des eaux et des structures intervenantes.
- Suivi de la mise en œuvre, du respect des délais et du budget prévisionnel.
- Mise à disposition des structures intervenantes des outils de communication et d'intervention actualisés.
- Garantie du respect des contenus et modalités pédagogiques du programme.

- Recueil des données et réalisation des bilans intermédiaires et finaux.
- Prospection pour le développement du programme.
- Organisation et animation des instances de suivi (comité de pilotage et comités techniques) ainsi que tout point d'informations ponctuels nécessaire au bon déroulement du programme
- Résolution des cas complexes.

Article 2 – Engagement du GRAINE Poitou-Charentes et de ses relais EDD locaux pour la mise en œuvre

- Inviter les signataires de la présente Convention SERTAD, Communes de Melle et St Romans lès Melle à participer aux instances de suivi du programme.
- Informer régulièrement les signataires de la présente Convention du déroulement de la mise en œuvre du programme.
- Valoriser le partenariat avec les signataires de la présente Convention dans tous les supports d'intervention et de communication du programme.

Article 3 – Engagement des parties signataires : SERTAD, commune de Melle, commune de St Romans lès Melle

- Participer aux instances de suivi du programme (comité de pilotage annuel et comités techniques)
- Soutenir le GRAINE Poitou-Charentes dans sa démarche de sollicitation des écoles et des communes ciblées
- Faciliter le travail de coordination du GRAINE Poitou-Charentes et son prestataire, en le mettant en lien avec les interlocuteurs pertinents sur le territoire.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2023.

Elle pourra être reconduite par la signature d'un avenant.

Article 5 - Modalités financières

5.1 Montant de l'opération

Les coûts totaux éligibles *estimés* de l'action sont évalués à **12 660 €** sur la durée définie par l'article 4, conformément à l'annexe 1. La contribution financière des partenaires locaux, signataires de la présente convention, s'élève à **2 696 €**, répartis comme suit :

- ① SERTAD : 50 %
- ① Communes de Melle et St Romans lès Melle : 50 %, répartis entre elles, au prorata de l'origine géographique des élèves des 2 classes accompagnées.

En fonction de financements complémentaires obtenus a posteriori de la signature de cet avenant, ce montant pourra éventuellement être ajusté.

5.2 Modalité de versement

Le montant fixé selon les modalités précisées à l'article 5.1 ci-dessus, sera versé au **GRAINE Poitou-Charentes** par les signataires de la présente convention, sur présentation d'un mémoire de frais et d'un bilan d'activité.

Il a été prévu deux périodes de versements :

- ⑨ A la signature de cette présente convention : 50% du montant de la contribution, soit 1 348 €.
- ⑨ En fin d'action : le solde de 50 %, soit 1348 €, sur présentation d'un bilan d'activité et des coûts engagés.

A compter de la réception du bilan, les signataires de la présente convention disposeront d'un délai de 45 jours fin de mois pour procéder au règlement.

Article 6 Modification des clauses

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Article 7 Litiges

En cas de litiges, deux représentants de chacune des parties signataires chercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, le **GRAINE Poitou-Charentes**, **SERTAD**, les communes de **Melle** et **St Romans lès Melle** se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

Article 8 Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- ⑨ la présente Convention,
 - ⑨ le plan de financement de l'action en annexe 1
 - ⑨ Copie des délibérations prises par les 3 structures partenaires
-

ANNEXE 1



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – DISPOSITIF MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU Programme 2022 – 2023 – modules scolaires et grand public

SERTAD – AAC de LA CHANCELEE	Coût unitaire	Nombre Prévisionnel	Coût total Prévisionnel
ANIMATION			
Module scolaire	2 950 €	2	5 900 €
Module grand public – Balade Au Fil de l'Eau	4 950 €	1	4 950 €
		TOTAL ANIMATION	10 850 €
COORDINATION			
Coordination générale du dispositif et mise à disposition des outils (GRAINE Poitou-Charentes)	1 510 €	1 Forfait	1 510 €
		TOTAL COORDINATION	1 510 €
COMMUNICATION/LOGISTIQUE			
		TOTAL BUDGET	12 660 €

RÉPARTITION FINANCIÈRE				
Finances	AEAG	DREAL	REGION	SERTAD et Communes
Montant	6 330 €	667 €	800 €	2 696 €
Pourcentage	50%	5%	6%	21%
			LEA NATURE	
			1 500 €	667 €
			12%	5%
			CD79	